

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 18 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME LOUISE MOREAU

1. — **Loi de finances pour 1985 (première partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4890).

Après l'article 2 (p. 4890).

Amendement n° 1 de M. Grussenmeyer : MM. Tranchant, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 37 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 160 de M. Jean-Louis Masson : MM. le rapporteur général, Tranchant, le secrétaire d'Etat, Alain Vivien. — Rejet du sous-amendement n° 160.

M. le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 37.

Amendements n° 4 de M. Grussenmeyer, 18 de M. Jean-Louis Masson et 199 de M. Oehler : MM. Grussenmeyer, Tranchant, Oehler. — Retrait de l'amendement n° 199.

MM. le rapporteur général, Grussenmeyer, le secrétaire d'Etat, Tranchant, Zeller. — Retrait de l'amendement n° 4.

M. Tranchant. — Retrait de l'amendement n° 18.

Amendement n° 53 de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Zeller, Anciant. — Rejet par scrutin.

★ (1 f.)

Article 3 (p. 4895).

MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat, Frelaut, Béche, Tranchant, Alphanhéry, Zeller, Noir.

Amendement de suppression n° 54 de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 57 rectifié de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Anciant. — Rejet.

Amendement n° 90 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 55 de M. Couillet : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Zeller. — Rejet.

Amendement n° 56 de M. Jans : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jans. — Retrait.

Adoption de l'article 3.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Rappels au règlement** (p. 4907).

MM. Alphanhéry, Douyère.

3. — **Ordre du jour** (p. 4907).

PRESIDENCE DE MME LOUISE MOREAU,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985
(PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2345).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée aux articles additionnels après l'article 2.

Après l'article 2.

Mme le président. M. Grussenmeyer a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« 1. — Au premier alinéa de l'article 62 du code général des impôts :

« 1° Les mots : « aux gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée », sont remplacés par les mots : « aux gérants de sociétés à responsabilité limitée ».

« 2° Les mots : « sont soumis à l'impôt sur le revenu au nom de leurs bénéficiaires », sont remplacés par les mots : « sont soumis à l'impôt sur le revenu d'après les règles d'assiette applicables aux salariés ».

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, cet amendement a pour objet de rétablir un peu de justice en faveur des gérants de S. A. R. L. On se demande en effet pourquoi un président de société anonyme qui détient plus de 50 p. 100 des actions de sa société peut jouir des mêmes avantages qu'un salarié, tandis qu'un gérant qui détient 51 p. 100 des parts sociales de son entreprise n'en bénéficie pas. Nous proposons donc de remédier à cette inégalité, la mesure étant gagée par la vente d'actions de sociétés nationalisées.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Comme M. Tranchant vient de l'indiquer, cet amendement a pour objet de mettre fin au statut fiscal dérogatoire des gérants de S. A. R. L. et de les soumettre désormais au droit commun de la fiscalité des revenus salariaux.

Je ferai à cet égard deux rappels.

D'une part, la dérogation légale est justifiée par le fait que le gérant majoritaire a la possibilité, du fait même de sa situation majoritaire, de déterminer lui-même l'évolution de son revenu ; sa situation économique est donc analogue à celle de l'entrepreneur individuel assujéti au régime fiscal des bénéfices commerciaux ou des bénéfices non commerciaux.

D'autre part, les détenteurs de plus de 35 p. 100 des parts sociales voient l'abattement pratiqué sur leurs revenus salariaux plafonné exactement dans les mêmes conditions que celles faites aux membres des organismes de gestion agréés.

Il n'y a donc pas, dans la fiscalité des dirigeants de société, une exception absolue au déditement des gérants de S. A. R. L. Et c'est pourquoi je demande le rejet de l'amendement présenté par M. Grussenmeyer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Pierret, rapporteur général, et M. Alain Vivien ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. — Les dons faits aux sections locales, départementales ou régionales des fondations ou associations reconnues d'utilité publique et répondant aux conditions fixées au 1 de l'article 238 bis du code général des impôts ouvrent droit à la déduction prévue par le 4 du même article.

« II. — Les tarifs du droit de timbre de dimension prévu à l'article 899 du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I ci-dessus. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« 1. Dans le paragraphe I de l'amendement n° 37, après les mots « d'utilité publique », insérer les mots : « ou des associations inscrites auprès du tribunal dans les départements d'Alsace et de Moselle ».

« 2. Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'extension du droit à déduction aux associations d'Alsace-Moselle sont compensées par une majoration complémentaire des tarifs visés au II. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement a été présenté à la commission des finances par notre collègue Alain Vivien.

La loi de finances pour 1984 avait élargi les possibilités de dons faits aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique. Par cet amendement, M. Vivien demande d'admettre au bénéfice de la déduction les dons faits aussi bien aux démembrements locaux de ces organismes qu'à leurs instances centrales.

Il semble bien que les difficultés auxquelles il fait allusion dans son exposé des motifs relèvent davantage d'une interprétation administrative — et donc du pouvoir réglementaire — que de la loi proprement dite. Par ailleurs, cette interprétation administrative peut se justifier par les nécessités du contrôle de la réalité des dons, qui est plus facile à effectuer dans les comptes d'une association nationale que dans ceux d'une association locale.

Cependant, la philosophie même de l'amendement de M. Vivien a séduit l'ensemble des membres de la commission, et je crois que le problème qu'il soulève est très réel. C'est pourquoi je demanderai au Gouvernement de bien vouloir nous donner une réponse claire sur la possibilité qu'ont les contribuables de déduire de leur revenu imposable les sommes versées aux associations locales dans les mêmes conditions qu'aux associations nationales ayant les mêmes objets.

Mme le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir le sous-amendement n° 160.

M. Georges Tranchant. Notre collègue Jean-Louis Masson souhaite étendre aux associations d'Alsace et de Moselle le droit à déduction qui serait ouvert aux sections locales des associations reconnues d'utilité publique. Le gage est identique à celui de l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend la motivation de la commission des finances, mais sa proposition pose un certain nombre de problèmes.

En premier lieu, on peut considérer que, tel qu'il est rédigé, l'amendement est sans objet, parce que de deux choses l'une : ou bien les sections locales des associations reconnues d'utilité publique n'ont pas la personnalité morale, et il s'agit alors d'un simple problème d'organisation interne qui ne concerne pas le fisc ; ou bien elles ont la personnalité morale et le problème ne peut être résolu dans le sens souhaité parce qu'elles ne sont pas reconnues d'utilité publique.

Mais sans doute l'auteur de l'amendement voulait-il évoquer plus précisément le cas des associations locales affiliées à une association nationale qui serait reconnue d'utilité publique. Dans cette hypothèse, les associations locales ont la personnalité morale, mais n'étant pas, elles, reconnues d'utilité publique, elles ne sont pas soumises aux mêmes règles de contrôle que la fédé-

ration nationale. On ne peut donc accepter de les faire bénéficier du même régime de déduction, car cela reviendrait au fond à envisager l'extension à toutes les associations et à remettre en cause le principe même du dispositif que nous avons institué dans la loi de finances en 1982, les simples associations locales ayant toujours la possibilité de s'affilier.

Cela dit, la commission pense sans doute à des associations locales bien déterminées. J'ai entendu par exemple mentionner les A. D. A. P. E. I., qui sont toutes désignées par le même sigle et dont nul n'ignore le travail remarquable qu'elles accomplissent en faveur des enfants inadaptés dans les départements. Mais, plutôt que d'en passer par une formule juridique inapplicable, il conviendra de rechercher avec les associations concernées un mode d'organisation qui les fasse bénéficier du régime de déduction.

Je demande donc à M. Vivien de bien vouloir retirer son amendement et je m'engage, au nom du Gouvernement, à prendre contact avec les associations de ce type pour étudier les règles d'organisation interne qui leur permettront d'attribuer à leurs sections locales les dons faits sur le plan local, ainsi que les instructions particulières qui devront éventuellement être données aux services.

Mme le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Depuis que nous avons voté l'an dernier l'article 4 de la loi de finances, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup d'associations ont été intéressées par la possibilité de percevoir directement des dons à un taux de déduction majoré, ce qui entraînerait naturellement pour elles des facilités d'ordre social dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Ces associations locales sont en fait de trois types. Ou bien elles sont elles-mêmes, en quelque sorte, constitutives d'une association nationale reconnue d'utilité publique, et il n'y a pas de problème. Ou bien l'association locale jouit du statut d'utilité publique, et il n'y a toujours pas de problème. Ou bien encore on se trouve en présence de la structure plus complexe que vous avez évoquée, celle d'associations qui possèdent la personnalité juridique mais qui ne sont pas reconnues d'utilité publique tandis que l'association nationale à laquelle elles sont affiliées bénéficie de cette reconnaissance.

Bien entendu, les donateurs préfèrent verser les dons à l'association la plus proche possible de leur lieu de résidence, ce qui leur permet d'exercer une sorte de contrôle sur le bon usage qui est fait des fonds. Nous nous sommes ainsi heurtés à des difficultés dans quelques départements, le droit à la déduction au taux majoré étant tantôt ouvert, tantôt refusé, selon que les interprétations données par les services fiscaux étaient plus libérales ou plus restrictives.

Une bonne formule consisterait peut-être à adresser les dons à l'association nationale reconnue d'utilité publique, à charge pour celle-ci de les reverser sous une forme ou sous une autre à l'association locale. Mais il faudrait que les instructions données à vos services soient assez précises pour que le contribuable ait la certitude — excusez-moi de le dire avec un peu de brutalité — que l'association nationale ne conserve pas les dons par-devers elle mais les reverse bien à l'association locale, qui peut être l'A. D. A. P. E. I. ou tout autre organe à vocation sociale ou humanitaire.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous aurons fait le tour du problème, monsieur Vivien, lorsque nous aurons réglé la petite difficulté qui subsiste.

Des contacts seront pris — je m'y engage — entre ces associations nationales de type fédératif et les services de la législation fiscale pour que nous parvenions au moins à unifier les interprétations d'un département à l'autre. Nous devrions obtenir très rapidement ce résultat.

En revanche, vous conviendrez aisément qu'il y aurait quelque difficulté pour l'administration fiscale à s'imiscer dans l'organisation interne de ces associations. Il est évidemment exclu — et vous ne l'avez d'ailleurs pas souhaité — que le Gouvernement, par un biais ou par un autre, trouve le moyen de contraindre les associations nationales à restituer aux associations locales les dons qui leur sont faits.

Ce point étant éclairci, si vous voulez participer à la solution de ces problèmes avec les services compétents, je n'y verrai que des avantages.

Mme le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Vivien ?

M. Alain Vivien. J'accepte la proposition de M. le secrétaire d'Etat, mais je n'ai plus pouvoir de retirer un amendement que la commission des finances a fait sien. Je ne puis qu'être favorable à son retrait.

Mme le président. Vous ne vous êtes pas prononcé sur le sous-amendement n° 160, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je connais et je comprends les préoccupations qui sont à l'origine de ce sous-amendement, car il reprend un problème sur lequel nous butons régulièrement. Toutefois, la solution proposée entraînerait des conséquences que le Gouvernement ne peut accepter. En effet, assimiler, pour la déduction des dons, les associations d'Alsace et de Moselle simplement immatriculées au registre des associations tenu par le tribunal d'instance à des associations reconnues d'utilité publique serait — les parlementaires le comprendront — à la fois inéquitable et discriminatoire. Inéquitable, car ce serait omettre que l'octroi du régime de déduction de 5 p. 100 a pour contrepartie le fait que les associations bénéficiaires, c'est-à-dire celles reconnues d'utilité publique, sont soumises à un véritable contrôle administratif et financier. Discriminatoire, car ce serait créer une distorsion injustifiée au détriment des associations non reconnues d'utilité publique sur le reste du territoire.

En réalité, la solution du problème n'est pas uniquement fiscale, puisque les difficultés évoquées résultent de dispositions juridiques propres aux départements concernés et auxquelles les Alsaciens et les Mosellans sont très attachés.

Il faut toutefois trouver une solution, car ce problème se pose tous les ans. C'est pourquoi je vous propose, et je proposerai à mon collègue ministre de l'intérieur qui est également concerné, la constitution d'un groupe de travail avec les parlementaires qui souhaitent y participer, notamment ceux d'Alsace et de Moselle. Ce groupe de travail aura pour mission de soumettre au Gouvernement les modifications nécessaires.

J'espère que nous pourrions ainsi déboucher sur une solution concrète avant la fin de la discussion budgétaire. M. Zeller et M. Grussenmeyer savent bien où réside la difficulté. Il s'agit d'un régime particulier auquel on est très attaché sur le plan local et qui se trouve défavorisé. Mais si on lui ouvrait les mêmes facilités qu'aux associations reconnues d'utilité publique, on créerait une distorsion inverse au détriment des associations des autres régions.

M. François Grussenmeyer. On garde le meilleur et on vous laisse le pire ! (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il faut sortir de cette contradiction et je crois les parlementaires concernés suffisamment attachés à l'équité pour nous aider à trouver une formule permettant de faire la distinction entre les associations d'Alsace et de Moselle qui sont assimilables à des associations reconnues d'utilité publique et celles qui ne le sont pas.

Sous le bénéfice de cet engagement, je demande le retrait du sous-amendement n° 160.

Mme le président. Ce sous-amendement est-il retiré, monsieur Grussenmeyer ?

M. François Grussenmeyer. Madame le président, ce n'est pas moi qui l'ai présenté.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 160. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Madame le président, avant le vote sur l'amendement n° 37, je tiens à préciser que ma réponse vaut pour tous les amendements déposés sur le même sujet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements, n° 4, 18 et 199, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Grussenmeyer, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. — L'article 87 de la loi de finances pour 1982 est applicable aux associations du droit local d'Alsace et de Moselle officiellement inscrites auprès du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles ont leur siège.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

L'amendement n° 18, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. — Le I de l'article 87 de la loi de finances pour 1982 est complété par la nouvelle phrase suivante :

« Cette limite de déduction est applicable aux associations constituées en Alsace-Lorraine depuis la mise en vigueur du code civil local de 1908 lorsque ces associations ont été reconnues et inscrites auprès du tribunal.

« II. — Les pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts.

L'amendement n° 199, dont la commission accepte la discussion, présenté par M. Oehler et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. — L'article 87 de la loi de finances pour 1982 est applicable aux associations au droit local d'Alsace et Moselle, inscrites auprès du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles ont leur siège.

« II. — Les tarifs du droit de timbre de dimension prévu à l'article 899 du code général des impôts sont augmentés à due concurrence de la perte de recettes résultant du I.

La parole est à M. Grussenmeyer, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. François Grussenmeyer. Bien que M. le secrétaire d'Etat ait souhaité que nous retirions ces amendements, je tiens à insister. S'il appartient au Gouvernement d'assumer ses responsabilités, les élus d'Alsace doivent aussi prendre les leurs.

Mon amendement tend à supprimer une anomalie apparue après la mise en œuvre des dispositions de l'article 87 de la loi de finances pour 1982 qui prévoit que les dons aux associations reconnues d'utilité publique donnent droit à une déduction de 3 p. 100 du revenu imposable. La loi de finances pour 1984 a d'ailleurs porté ce taux à 5 p. 100. Or — et c'est là que réside l'anomalie — dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la législation spécifique afférente aux associations ne prévoit pas la possibilité d'une reconnaissance d'utilité publique en leur faveur. Les dons qui leur sont faits ne peuvent donc pas bénéficier de cet avantage, même si elles sont officiellement inscrites auprès du tribunal d'instance de leur siège et bien que cette inscription leur confère en principe les mêmes prérogatives que celles reconnues aux associations d'utilité publique de la loi de 1901.

Les dispositions de l'article 10 de la loi de finances pour 1983 qui devaient corriger cette anomalie n'ont apporté aucune amélioration à cette situation. Vous l'avez précisé vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat tout à l'heure. Cet article dispose en effet que dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ces dispositions ne sont pas applicables sauf pour celles reconnues d'utilité publique avant 1908.

J'insiste donc pour que cette anomalie soit supprimée.

Mme le président. La parole est à M. Tranchant, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Georges Tranchant. Le particularisme de la législation relative aux associations d'Alsace-Lorraine est de pas comporter de dispositions analogues aux articles 8 à 13 de la loi de 1901 sur la reconnaissance d'utilité publique. Les associations des trois départements en cause ne peuvent donc bénéficier des avantages liés à cette qualité.

Il serait souhaitable d'adapter au particularisme de cette région notre législatif en pour qu'il y ait une unité fiscale sur l'ensemble du territoire national.

Mme le président. La parole est à M. Oehler, pour soutenir l'amendement n° 199.

M. Jean Oehler. Nous n'allons pas entamer dans cet hémicycle une polémique entre parlementaires alsaciens. Le sujet mérite cependant que l'on donne quelques précisions à notre assemblée.

En Alsace-Lorraine il y a deux types d'associations selon qu'elles relèvent de la loi de 1901 ou de celle de 1908. Je précise tout de suite que ces dernières sont habilitées à recevoir des dons et des legs ; elles peuvent donc d'ores et déjà bénéficier d'un certain nombre de financements.

Il convient cependant de préciser qu'une anomalie subsiste par rapport au droit commun de la vie associative et cela a déjà été relevé à plusieurs reprises, notamment lors de l'examen des lois de finances pour 1982 et 1983. Vous venez d'ailleurs indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez prêt à créer une commission avec les parlementaires des régions concernées pour trouver une solution à ce problème.

Même si nous avons envie de temps en temps de polémiquer entre nous, mes chers collègues je crois que la proposition du secrétaire d'Etat peut être acceptée par tous les parlementaires alsaciens et mosellans. Je précise que M. Metzinger et d'autres sont d'accord avec moi sur ce point. Nous pouvons donc retirer cet amendement compte tenu de l'engagement que vient de prendre M. le secrétaire d'Etat de créer un groupe de travail afin de trouver une solution à ce problème. Cela est indispensable car la vie associative est très développée dans notre région.

Mme le président. L'amendement n° 199 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 4 et 18 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ces amendements ont appelé notre attention sur un problème réel qui préoccupe les parlementaires d'Alsace-Lorraine et cette volonté d'insérer dans le droit local des associations alsaciennes et lorraines les mesures relatives aux déductions fiscales mises en œuvre dans le reste du pays est apparue positive à la commission. Celle-ci a cependant repoussé les amendements de M. Masson et de M. Grussenmeyer, car leurs gages lui ont paru inopportuns.

Compte tenu des explications fournies par M. le secrétaire d'Etat, je pense que M. Masson et M. Grussenmeyer pourraient retirer leurs amendements, comme vient de le faire M. Oehler.

M. François Grussenmeyer. M. Oehler fait ce qu'il veut, mais personnellement je maintiens mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Oehler, je vous remercie d'avoir retiré votre amendement.

Un problème réel se pose et je crois avoir soumis une proposition correcte aux parlementaires en suggérant la création d'un groupe de travail. Je veux bien collaborer mais à condition que la bonne volonté soit réciproque et j'indique très clairement que je travaillerai avec les parlementaires qui ne refusent pas cette collaboration, c'est-à-dire avec ceux qui me font confiance en retirant leur amendement.

M. François Grussenmeyer. C'est du chantage !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non monsieur, ce n'est pas du chantage !

M. François Grussenmeyer. Mais si !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez le droit de maintenir votre amendement et le Gouvernement celui d'émettre des propositions.

Mme le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a aucune objection à la création d'un groupe de travail pour étudier cette question et j'en prends acte.

Mais, en attendant, si nous ne modifions pas le texte, les dons versés aux associations d'Alsace-Lorraine ne pourront pas bénéficier en 1985, comme ceux faits à toutes les autres associations en France, des déductions fiscales. Si vous pouviez indiquer à la représentation nationale que, pour 1985, vous trouverez un moyen pour que l'équité règne sur le territoire national, je serais prêt à retirer l'amendement de M. Jean-Louis Masson.

Mme le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Il est urgent de trouver une solution à ce problème. J'indique d'ailleurs à l'Assemblée que, au niveau local, les directions des services fiscaux ont tendance à approuver le point de vue partagé par tous les parlementaires de ces régions, en reconnaissant d'emblée aux associations relevant du droit local la personnalité morale qui n'est conférée qu'aux associations d'utilité publique au niveau national.

Pour m'exprimer dans le même sens que mes collègues, car je suis sûr que chacun peut être sensible à ce langage, je veux insister pour qu'une solution soit trouvée avant le vote final de la présente loi de finances. Il faut en effet rapidement lever une ambiguïté, afin que, en 1985, les contribuables alsaciens puissent savoir comment remplir leur déclaration fiscale. Si le Gouvernement peut nous donner aujourd'hui l'assurance qu'il aura une proposition à présenter sur la base de travaux auxquels nous voulons bien participer, avant le vote final qui doit intervenir vers la mi-décembre, après les navettes, nous aurons fortement progressé dans le sens d'une solution très attendue en Alsace.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a en France au moins 250 000 associations qui ont la personnalité morale, monsieur Zeller, sans être pour autant reconnues d'utilité

publique. En fait, le problème vient de ce que les associations reconnues d'utilité publique forment une catégorie particulière et sont soumises à un contrôle plus complet.

J'ai déjà dit que je m'engageais à examiner le problème; je veux bien faire preuve de bonne volonté à condition que chacun agisse de même. Je ne vois pas pourquoi elle serait unilatérale.

Monsieur Tranchant, ce problème date de 1908. Il n'est donc pas apparu l'année dernière, même si nous avons alors pris des dispositions fiscales au bénéfice des associations. Je conviens tout à fait qu'il n'y a aucune raison pour que l'Alsace et la Moselle n'en bénéficient pas et c'est pourquoi je m'engage à travailler avec les parlementaires qui le souhaitent et qui feront preuve de la même bonne volonté que le Gouvernement.

Mme le président. Monsieur Grussenmeyer, maintenez-vous votre amendement ?

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème date peut-être de 1908, mais alors l'Alsace et la Lorraine n'étaient malheureusement pas françaises.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certes, mais entre temps, il y a eu bien des événements.

M. François Grussenmeyer. Je tenais tout de même à le souligner.

Cela dit, si vous preniez un engagement sur la proposition de M. Zeller, je serais prêt à retirer mon amendement.

Mme le président. Monsieur Tranchant, retirez-vous l'amendement n° 18 ?

M. Georges Tranchant. Je voudrais d'abord faire une suggestion à M. le secrétaire d'Etat. Il a en effet la possibilité de donner des directives aux services fiscaux d'Alsace-Lorraine. Or le problème essentiel réside dans le fait que ces services fiscaux contestent le bien-fondé des déductions pour dons faits à des associations.

Dans la mesure où M. le secrétaire d'Etat chargé du budget indiquerait dans ces directives que les dons versés aux associations reconnues d'utilité publique en Alsace-Lorraine, bien que le particularisme juridique et législatif persiste, peuvent bénéficier des déductions prévues, le problème sera réglé autrement que par la voie législative.

Mme le président. Monsieur Grussenmeyer, vous ne m'avez pas dit si vous retirez ou si vous maintenez votre amendement.

M. François Grussenmeyer. J'attends la réponse de M. le secrétaire d'Etat et je retirerai cet amendement s'il répond favorablement à la suggestion de M. Zeller.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai déjà donné ma réponse, monsieur Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Je fais donc confiance à M. le secrétaire d'Etat. Parole de ministre, parole d'honneur ! Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Monsieur Tranchant, retirez-vous l'amendement n° 18 ?

M. Georges Tranchant. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 18 est également retiré.

MM. Frelaut, Jans, Merciera, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« 1. Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 500 F pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations inférieures à 500 F bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

« 2. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous attachons, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup d'importance à cet amendement.

Mon collègue Parfait Jans a présenté hier soir, à propos de la réduction fiscale de 5 p. 100, une proposition tendant à assurer une plus grande justice fiscale pour les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu. Elle n'a malheureusement pas été retenue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il reste un fait têtù : l'existence des oubliés de la réduction, ou si vous préférez, les oubliés de la baisse des prélèvements obligatoires, c'est-à-dire ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques parce qu'ils ont des revenus trop modestes.

Or, sur les sept millions de foyers fiscaux non imposables qui subiront pourtant la T.V.A. et l'augmentation de divers tarifs, il y en a deux millions et demi qui acquittent un autre impôt, certes local et non d'Etat : la taxe d'habitation. Nous proposons donc de les faire bénéficier, sous la forme d'un dégrèvement, d'une mesure comparable à celle dont bénéficieraient ceux qui paient l'impôt sur le revenu.

Certes, grâce aux mesures prises en 1981 et en 1982, le nombre des assujettis à la seule taxe d'habitation a diminué et nous en prenons acte. Nous avons déjà débattu de cette question et nous formulerons d'ailleurs des propositions au cours de la discussion budgétaire pour les aider par ailleurs. Mais revenons à l'objet de cet amendement, car vous ne pouvez pas laisser à l'écart de la réduction des impôts ceux que nous appelons les oubliés du prélèvement obligatoire. J'enfonçe le clou parce que cela est nécessaire.

Sans doute le gage que nous proposons — la suppression de l'impôt fiscal — peut-il nous valoir quelques réflexions et vous conduire à dire, monsieur le secrétaire d'Etat que puisque le gage n'est pas bon, on ne prendra pas en considération le sort de ces laissés-pour-compte de la baisse des prélèvements obligatoires. Je m'adresse cependant à vous pour que soit trouvée une solution. La nôtre est de proposer que la diminution minimale de 500 francs dont nous voulions faire bénéficier les catégories payant moins de 10 000 francs d'impôt sur le revenu, soit accordée au titre d'un dégrèvement sur la taxe d'habitation. J'attends votre réponse sur ce point.

Nous avons beaucoup discuté à ce sujet au sein de la commission des finances et nous ne voudrions pas que cette proposition soit rejetée d'un tour de main sous prétexte qu'elle serait démagogique.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. N'anticipez pas !

M. Dominique Frelaut. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne réponds pas par avance à ce que vous pourriez me dire et je ne vous prête aucune intention en la matière. Mais je tiens à donner la tonalité de notre proposition et à bien affirmer son caractère que je qualifierai de très humanitaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La philosophie de cet amendement a séduit la commission des finances car, comme M. Frelaut l'a souligné, la taxe d'habitation est un impôt particulièrement injuste. On acquitte aujourd'hui, dans certaines communes, pour un F. 3 ou un F. 4, 1 300, 1 400 voire 1 500 francs par an de taxe d'habitation dans ma région.

M. Dominique Frelaut. Dans la région parisienne, cela peut aller jusqu'à 2 000 francs !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Dans la région parisienne les chiffres sont peut-être encore plus élevés.

Par conséquent, les députés de la commission ont été très sensibles à l'argumentation développée par M. Frelaut. Néanmoins, nous pensons que le problème de la taxe d'habitation doit être revu dans le cadre d'une réforme d'ensemble des impositions locales.

M. Adrien Zeller. Vous renvoyez aux calendes grecques !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cette année le Gouvernement a déjà accédé à une partie de nos demandes en réformant la taxe professionnelle — nous le verrons dans quelques instants — après avoir, au cours des années précédentes, exempté de la taxe d'habitation les contribuables de plus de soixante ans non imposables sur le revenu, ce qui a constitué un effort considérable qui a concerné 1 300 000 foyers fiscaux. Pour autant il ne nous paraît pas opportun de procéder à une réforme limitée de la taxe d'habitation, même si elle serait loin d'être dénuée d'intérêt. Il est préférable d'attendre une réforme d'ensemble.

Au surplus, le gage qui est proposé, la suppression de l'impôt fiscal, ne répond pas à la nécessité de mobiliser l'épargne en faveur de l'industrie.

La commission n'a donc pas suivi M. Frelaut. Mais, je le répète, le Gouvernement devra se saisir dans les meilleurs délais du problème. Nous souhaitons que, dès l'année prochaine, soit proposée une réforme de l'imposition locale, réforme que le groupe socialiste — M. Anciant ne me démentira pas — a réclamée à plusieurs reprises et que la commission des finances appelle de ses vœux.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Frelaut, vous évoquez un vrai problème, que j'ai d'ailleurs déjà largement traité au cours de la discussion générale et M. Bérégovoy

et moi-même avons par avance donné notre position sur ce point. Mais cela ne me dispense pas de l'exposer à nouveau, ce que je fais bien volontiers.

M. Frelaut nous dit que nous faisons un effort afin de diminuer l'impôt sur le revenu pour l'ensemble des contribuables, mais que nous laissons ainsi de côté ceux qui ne paient pas cet impôt sur le revenu, tout en payant d'autres impôts, par exemple la taxe d'habitation.

Cela peut séduire sur le plan philosophique, mais, pour le Gouvernement, le problème n'est pas limité à cet aspect des choses. Nous sommes le pays d'Occident où le nombre de non-imposables est le plus élevé. Aujourd'hui, près de 7 millions de foyers fiscaux ne sont pas imposés.

Mais faut-il se limiter à cet aspect fiscal ? Je ne le crois pas. Le problème des personnes à revenus modestes a été traité plus largement. Depuis 1981, l'augmentation du S.M.I.C. a été de 55 p. 100 alors que, dans le même temps, le salaire moyen n'augmentait que de 44 p. 100. Il y a donc en un effort considérable pour que ces catégories, non pas accédent à l'abondance — ce n'est pas du tout ce que je veux dire — mais voient tout de même leur sort s'améliorer proportionnellement plus rapidement que les autres catégories.

Vous savez aussi, monsieur Frelaut, puisque votre groupe a contribué à l'adoption de ces mesures, que 2 800 000 personnes sont d'ores et déjà exonérées de la taxe d'habitation. Ce sont deux millions de personnes qui seraient concernées par votre mesure. Ce n'est pas rien ! Le coût se situerait entre 600 et 800 millions de francs. Cette fourchette nous évitait toute polémique inutile sur le montant exact.

Le Gouvernement ne souhaite pas faire bénéficier de la baisse des prélèvements obligatoires ceux qui ne paient pas d'impôt. Nous avons déjà créé un taux zéro et dispensé ainsi près de deux millions de foyers fiscaux de l'impôt sur le revenu. Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement. Les familles modestes ont bénéficié de l'attention du Gouvernement sur tous les plans, et l'on comprendra que si nous avons voulu faire un effort de baisse de l'impôt direct, c'est évidemment à ceux qui paient l'impôt direct que s'adresse d'abord cet effort.

Cela dit, le problème de la fiscalité locale reste posé, et il faudra le résoudre. Pour M. Zeller cette réforme serait repoussée aux calendes grecques. Mais une telle réforme n'est pas simple. Personnellement, je suis tout à fait favorable à une réforme de la fiscalité locale. Toutefois, l'enjeu est considérable, et le problème ne peut être traité rapidement.

Depuis 1981, nous avons déjà bouleversé le paysage fiscal. Il reste encore beaucoup à faire, et le Gouvernement le sait. Mais je ne prends pas d'engagements fermes à court terme, car c'est une affaire importante qui doit être traitée sur le plan des principes et sur le plan administratif.

Mme le président. La parole est à M. Zeller, contre l'amendement.

M. Parfait Jans. Contre, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Je suis opposé à l'amendement dans sa formulation actuelle. Mais le dialogue engagé mérite d'être poursuivi et approfondi.

Dans la conjoncture actuelle, je suis opposé à toutes les mesures de caractère général qui ne sont souvent justes qu'en apparence. Cet amendement est donc mal formulé, mais il prend en compte des situations qui mériteraient d'être mieux traitées.

Prenez un exemple : nous avons supprimé l'année dernière, mais aussi les années précédentes, les exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les accédants à la propriété. Le contribuable n'a en général qu'une seule poche. Or, depuis quelques années, un ménage modeste, qui a eu le courage d'accéder à un logement en propriété directe paie les deux taxes : la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

J'estime donc qu'il était au moins aussi urgent de soutenir ces familles — il s'agit en général de familles jeunes — que de mettre en place un système général d'exonération qui ne prend pas suffisamment en compte la réalité des situations.

Je connais des personnes âgées qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, mais qui, relativement, ne connaissent pas de réels problèmes matériels, alors que des familles, qui viennent d'accéder à la propriété et rencontrent de réelles difficultés, payent deux impôts : la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc nécessaire de mener une recherche, ne serait-ce que pour faciliter la relance dans le secteur du bâtiment et

l'accès des familles à la propriété. J'invite le Gouvernement à s'engager dans cette voie peut-être plus limitée que celle qui vient de proposer notre collègue communiste, mais où il y a tout de même des choses à faire. Et les mesures à prendre ne seraient pas forcément trop coûteuses puisque la cible serait clairement délimitée et constituée de personnes particulièrement méritoires.

Mais il est un deuxième aspect du problème qui vient d'être soulevé, celui de la révision des bases des valeurs locatives. L'actualisation générale et forfaitaire de toutes les valeurs locatives du patrimoine immobilier français à laquelle nous procédons aujourd'hui s'oppose d'une certaine manière à la législation qui prévoyait une réévaluation tous les trois ans de ces bases en fonction des valeurs locatives réelles.

Je m'exprime au nom de nombreux maires de ma région. Ceux-ci sont choqués par le caractère devenu artificiel de certaines situations. En effet, d'anciennes propriétés ont pu être réhabilitées et les valeurs locatives réelles en ont été modifiées. Il arrive que la taxe d'habitation n'ait plus qu'un rapport très lointain avec la valeur locative qui résulterait de la loi du marché.

Il y a donc là, monsieur le secrétaire d'Etat, une situation à laquelle il faut remédier. La dernière évaluation date du début des années 1970. Quatorze ans après ce travail colossal qui avait été entrepris à l'époque, il est urgent d'envisager une réévaluation parce que les Français ne comprennent plus certaines discriminations.

Je souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce problème délicat dont la solution nécessitera un travail administratif profond portant notamment sur la valeur cadastrale.

Mme le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Je confirme la position du groupe socialiste qui ne votera pas l'amendement présenté par notre collègue Frelaut, même s'il partage sincèrement ses préoccupations de justice en matière de fiscalité locale.

Sans entrer dans le long débat technique et politique sur les bases de l'imposition locale, je rappelle simplement que nous souhaitons une clarification des rapports financiers entre les collectivités locales et l'Etat au stade de la décentralisation où nous en sommes arrivés. Et cette clarification devra prendre en compte les étapes prévisibles d'une transformation de la fiscalité locale. Il faut être conscient de la nécessité d'organiser une concertation avec les collectivités locales elles-mêmes pour ne pas aboutir à une réforme imposée. Et il faut, par ailleurs, se laisser le temps de la réflexion. Une transformation complète bousculerait sans doute trop de choses. Mais, au cours de l'année prochaine, il faudrait que nous arrivions à nous mettre d'accord sur ce que devra être l'évolution de la fiscalité locale, tant en matière de taxe d'habitation que de taxe professionnelle.

C'est pourquoi, compte tenu de cette orientation, le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de M. Frelaut, pas plus que les amendements à l'article 3 concernant la taxe professionnelle.

Mme le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. J'observe simplement que les assujettis à la taxe professionnelle bénéficieront d'une exonération importante. Et les laissés-pour-compte de la baisse de l'imposition le ressentiront durement, d'autant qu'il n'est pas prévu pour 1985 de modification de la taxe d'habitation.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

Je suis saisie par le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	329
Nombre de suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	44
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 3.

Mme le président. « Art. 3. — I. — Pour le calcul des cotisations de taxe professionnelle dues au titre de 1985 et des années suivantes, les contribuables bénéficient d'un dégrèvement d'office égal à 10 p. 100 du montant de l'imposition obtenu après application de la cotisation de péréquation et avant application des dispositions des articles 1647 B *quinquies* et *sexies* du code général des impôts.

II. — Au I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, le chiffre de 6 p. 100 est remplacé par celui de 5 p. 100.

« III. — Le dégrèvement institué par le I du présent article et le plafonnement prévu par le I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts ne s'appliquent pas aux taxes visées aux articles 1600 et 1601 du même code ni aux prélèvements opérés par l'Etat sur ces taxes en application de l'article 1641 du code général des impôts.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais présenter très rapidement cet article 3 qui constitue l'un des dispositifs essentiels du projet de loi de finances, et qui concerne l'allègement de la taxe professionnelle.

En 1983, le Président de la République, en annonçant sa décision de diminuer d'un point les prélèvements obligatoires pour 1985, avait vivement critiqué la taxe professionnelle, dont il faut rappeler qu'elle existe depuis 1975 et qu'elle a remplacé la patente avec un certain nombre d'attendus et de considérants qui ne furent pas exempts à l'époque d'électoratisme.

M. Gilbert Gantier. Vous ne faites jamais d'électoratisme, monsieur Pierret ? Soyez un peu sérieux !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En septembre 1983, le Président de la République déclarait à propos de la taxe professionnelle : « C'est un impôt insensé, un impôt imbécile. Il a été voté en 1976; moi, j'ai voté contre. » Il ajoutait qu'il prenait l'engagement de réformer cet impôt et, dans un premier temps, de le modifier dans le sens de l'allègement.

C'est ce qui nous est proposé aujourd'hui.

L'allègement prévu par l'article 3 réduira de 10 milliards le produit de la taxe professionnelle et diminuera donc d'autant le poids des prélèvements obligatoires. Cet allègement poursuivra le mouvement engagé en 1982 et 1983 et qui s'était déjà traduit par des réductions respectives de 6 milliards et de 5 milliards de francs de la taxe professionnelle. Il contribuera donc à diminuer la charge des entreprises.

Je rappelle que nous avons déjà modifié la taxe professionnelle dans la loi de finances de 1983. Nous avons supprimé la cotisation nationale et établi une cotisation de péréquation pour tenter d'égaliser le poids de la taxe professionnelle quelle que soit la situation géographique des entreprises, et aussi de manière quelque peu marginale, pour essayer de pérorer entre les communes les ressources procurées par la taxe professionnelle. Un mouvement existe pour éliminer quelques inégalités dans ce domaine.

A compter de 1985 un dégrèvement permanent égal à 10 p. 100 du montant de la cotisation de taxe professionnelle calculée après application de la cotisation de péréquation et avant celle de l'allègement transitoire — art. 1647 B *quinquies* du code général des impôts — est accordé, à titre permanent, à tous les redevables de la taxe professionnelle.

Contrairement au dégrèvement de 5 p. 100 qui avait été opéré en 1983, celui dont il s'agit à l'article 3 du projet de loi de finances est définitif. Les redevables qui acquittent la cotisation minimum de la taxe professionnelle bénéficieront donc d'une réduction de 10 p. 100 du montant de cette cotisation.

Le calcul du dégrèvement est effectué par l'administration pour chaque établissement redevable de la taxe professionnelle.

A compter de 1985, la cotisation de taxe professionnelle est plafonnée à 5 p. 100 de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ce plafond était fixé à 6 p. 100 depuis 1980. Alors que le dégrèvement est calculé d'office et par établissement, le plafonnement par rapport à la valeur ajoutée n'est obtenu, pour chaque entreprise, que sur demande du redevable. D'après des calculs rapides, 100 000 entreprises devraient bénéficier de cette mesure, dont le coût est évalué à 2,8 milliards de francs.

Quelles sont les modalités d'application communes au dégrèvement de 10 p. 100 et au plafonnement par rapport à la valeur ajoutée ? Le dégrèvement et le plafonnement ne s'appliquent qu'à la seule cotisation de taxe professionnelle — éventuellement augmentée de la cotisation de péréquation — majorée des prélèvements opérés par l'Etat pour frais de dégrèvements, soit 3,6 p. 100, et pour frais d'assiette et de recouvrement, soit 4 p. 100.

Sont donc exclus de la base du calcul de ces deux allègements, d'une part, la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie, répartie entre les redevables de la taxe profession-

nelle proportionnellement à leur base d'imposition, et, d'autre part, la taxe pour frais de chambres de métiers, qui comprend un droit fixe et un droit additionnel à la taxe professionnelle.

Quels sont les effets attendus de ce système ?

En 1985, le montant de la taxe professionnelle supporté par les entreprises devrait être ramené de 69,7 milliards de francs à 59,7 milliards de francs. La charge des redevables sera donc allégée de 10 milliards de francs et diminuera de 4,2 p. 100 par rapport à 1984.

En 1985, tous les redevables verront donc s'alléger la pression fiscale supportée au titre de la taxe professionnelle : exprimée en pourcentage, la réduction de la pression fiscale sera au minimum de 10 p. 100 et au maximum de 16,66 p. 100.

Un grand pas est donc à nouveau franchi vers l'allègement des charges des entreprises. Celui-ci était réclamé par l'ensemble des groupes de l'Assemblée.

L'Etat prenant à sa charge la totalité de l'allègement, en application de l'article 1641 I du code général des impôts, le montant des dégrèvements supporté par le budget général augmente de 10 milliards de francs, dont 7,2 milliards de francs au titre du dégrèvement d'office et 2,8 milliards de francs en raison de l'abaissement du plafond par rapport à la valeur ajoutée.

En 1985, le montant total des dégrèvements et des allègements de taxe professionnelle atteindra 17 milliards de francs et représentera 22,3 p. 100 du montant des rôles émis au cours de l'année.

Cela souligne encore une fois l'ampleur de l'allègement ainsi consenti en faveur des entreprises.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. L'article 3 est jugé important par la majorité socialiste. La preuve en est que M. le rapporteur général vient de l'exposer de façon assez détaillée.

Cet article vient après l'article 2 — M. de La Palice en aurait dit autant — mais il apparaît un peu comme le pendant d'un dessus de cheminée.

Un allègement de 10 milliards de francs avait été promis pour les personnes physiques. C'est l'objet de l'article 2. On sait ce qu'il faut en penser. A cet égard, on peut lire dans un quotidien paru ce matin : « Baisse des impôts : l'Etat cale au premier obstacle. Ce journal ajoute : L'engagement présidentiel de baisser les prélèvements obligatoires de 1 p. 100 en 1985 ne sera pas tenu.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Est-ce une démonstration ?

M. Gilbert Gantier. Ce journal poursuit : « Après s'être donné tant de mal pour défendre *inbi* et *orbi* la réalité de la baisse de 1 p. 100 des prélèvements obligatoires, le Gouvernement est bien rapidement retombé dans le travers de la ponction fiscale.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je remercie M. Gantier de sa courtoisie habituelle.

Je veux simplement lui faire observer que M. Zeller, qui appartient au même groupe parlementaire, a recouvert hier soir, comme je crois M. Alphandéry, que, tout compte fait, c'est à dire en prenant en considération la hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et celle des tarifs téléphoniques, qui pese à peu près pour moitié sur les ménages et pour moitié sur les entreprises, la baisse de l'imposition sur les ménages sera égale à 13 milliards de francs. Tout observateur objectif doit convenir que les impôts versés en 1985 par les ménages seront effectivement inférieurs de 13 milliards de francs à ceux de 1984.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, je n'abstienrai de toute polémique excessive et injustifiée, mais je vous le dis carrément : si je trouvais votre budget bon et vos mesures justifiées, je les approuverais. (*Gourmes*) Ou, du moins, je me ferais.

M. Jean-Jacques Benetière. C'est une révélation !

M. Gilbert Gantier. Quant à M. Zeller, il a, je crois, l'intention de revenir sur les observations qu'il a faites. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Le journal que j'ai entre les mains évoque les dispositions fiscales qui seront nécessaires pour financer les mesures que le conseil des ministres a décidé de prendre pour lutter contre la grande pauvreté et pour compenser les 3 milliards de francs de prélèvements sur les collectivités locales.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela fait 0,03 p. 100 !

M. Gilbert Gantier. Cela n'a pas été pris en compte dans votre calcul, monsieur le rapporteur général.

M. Gérard Bapt. M. Gantier sodomise les coléoptères !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, ne rouvrons pas un débat que nous avons déjà eu ! Une campagne de presse cherche à convaincre le pays qu'il est victime d'un matraquage fiscal. Mais, en la matière, des articles de journaux ne prouvent rien.

Dans un débat courtois, nous sommes tombés d'accord, hier soir, pour estimer que le taux de pression fiscale avait baissé. Ce taux ne semblait pas contesté.

Restait le problème du déficit budgétaire. J'ai fait observer que, si ce dernier n'était pas sans rapport avec la fiscalité, les conséquences n'en étaient pas du tout les mêmes.

Premièrement, le déficit, les Français ne l'ont pas payé. Je ne vois pas comment on les matraquerait avec quelque chose qu'il n'ont pas payé.

Deuxièmement, ce n'est pas la même chose sur le plan macro-économique. Les sommes qu'ils n'ont pas eu à verser ont été utilisées ailleurs, soit en consommation, soit en épargne.

Vous repartez à la charge sur le thème de la pression fiscale. Sachez que si l'on ajoute le coût des mesures décidées hier en conseil des ministres à la contrepartie des 3 milliards de francs, on arrive à un supplément de 0,03 p. 100. Avec les dispositions relatives à l'I. G. F. décidées hier matin au conseil des ministres, cela fait 0,04 p. 100.

Convenez qu'on ne peut, en toute bonne foi, utiliser de tels arguments. Je sais bien que certains journaux continueront à le faire. Mais c'est, en vérité, de la désinformation.

M. Raymond Doyère. Tout à fait !

Mme le président. Poursuivez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir prolonger le débat, je vous rappelle que M. Alphanéry a démontré hier que vous ne prenez pas en compte le déficit budgétaire. Celui-ci représente une charge qu'il conviendrait de prendre en considération.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non ! J'ai répondu là-dessus !

M. Gilbert Gantier. J'en arrive à l'allègement de la taxe professionnelle, que l'exposé des motifs évalue à 10 milliards de francs. C'est ce que j'appellais tout à l'heure le deuxième rôle du dossier de cheminée. Vos intentions sont bonnes, tellement bonnes d'ailleurs que sept amendements du groupe communiste ont été déposés sur cet article (*reclamations sur les bases des contribuables*), tant il est vrai que nos collègues communistes tirent à boulets rouges — c'est le cas de le dire — sur tout ce qui bouge et tout ce qui peut apporter un élément de productivité et de dynamisme dans ce pays.

M. Parfait Jans. C'est vous qui tirez à vue sur tout progrès social !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Jans, je suis tout prêt à vous permettre de m'interrompre si vous me le demandez. C'est un fait que vous tirez sur tout ce qui bouge et que, dès qu'une mesure favorable aux producteurs est proposée, vous la refusez. Les amendements que votre groupe a déposés sur cet article en sont la démonstration.

M. Guy Bèche. Les producteurs, ce sont les salariés !

M. Gilbert Gantier. En prévoyant un dispositif très classique d'allègement permanent de la taxe professionnelle, l'article 3 apporte une nouvelle preuve de l'incapacité du Gouvernement à trouver des solutions nouvelles à un problème qui, pourtant, a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions.

M. Edmond Alphanéry. Très bien !

M. Gilbert Gantier. C'est bien loin la fameuse réforme fiscale dont vous nous avez tant vanté les mérites et à laquelle l'actuel ministre de l'intérieur avait, en son temps, donné la priorité.

Lors de la fameuse émission télévisée de septembre 1983 au cours de laquelle le Président de la République a arrêté définitivement les grandes lignes du projet de loi de finances pour 1985, la taxe professionnelle a été traitée d'impôt « injuste et imbécile ». Il est bien exact qu'à ce moment le Président de la République n'a pas eu l'imprudence de promettre une suppression de cet impôt — qui avait été envisagée.

A ce propos, j'estime que le remplacement de la taxe professionnelle par un accroissement de la T.V.A. serait, dans son principe, très sage. Cela ne surchargerait pas la production et l'exportation. Mais comme, contrairement à vos prédécesseurs, vous avez déjà augmenté le taux de la T.V.A. au lieu de la diminuer (*reclamations sur les bases des socialistes*), on ne peut plus l'alourdir sans atteindre des taux excessifs qui constitueraient une incitation à la fraude.

Mais je reviens à mon propos.

Le Président de la République avait pensé qu'une réforme était possible et l'avait donc promise pour la fin de cette année. Visiblement, le Gouvernement de M. Fabius n'a pas trouvé l'inspiration et se contente d'appliquer un nouveau cataplasme à un impôt dont il ne modifie aucune des règles essentielles.

On ne s'y prendrait pas autrement à mon avis si l'on souhaitait en réalité supprimer à terme cet impôt sans vouloir pour l'instant en prendre l'engagement.

La taxe professionnelle, qui, peu à peu, perd son caractère d'impôt local et pèse de plus en plus sur le contribuable national en raison de l'importance du montant des dégrèvements et des allègements accordés — plus de 17 milliards de francs l'an prochain — est un impôt dont chacun connaît les graves défauts. Mais le Gouvernement, qui, dans son exposé des motifs, ose prétendre que l'article 3 permet d'engager une réforme profonde pour l'avenir, n'a à l'évidence trouvé aucun remède à cette situation, qui continuera l'an prochain à pénaliser nos entreprises industrielles, notamment nos entreprises exportatrices.

Je profiterai de cette occasion pour élargir un peu le débat.

Mme le président. Monsieur Gantier, je vous prie de conclure.

M. Gilbert Gantier. Je termine, madame le président, mais c'est un point essentiel.

La diminution de 10 milliards de francs est certes importante. Mais, parallèlement, le Gouvernement augmente d'un peu moins d'un milliard de francs l'impôt sur les sociétés en modifiant les règles relatives à la provision pour participation. On a institué un prélèvement d'un milliard de francs sur les compagnies pétrolières.

Par ailleurs, même si l'on reprend les chiffres, bien que contestables, exposés par le rapporteur général dans son rapport écrit on constate que les entreprises supporteront une charge supplémentaire d'un peu plus de 4 milliards de francs en raison des augmentations massives de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Si l'on s'en tient donc au cadre du projet de loi de finances, on s'aperçoit déjà que l'allègement réel des impôts qui pèsent sur les entreprises est quasiment nul. Mais il faut ajouter la hausse de la taxe téléphonique intervenue au mois d'août dernier, qui viendra aggraver les charges des entreprises d'environ 4 milliards de francs.

Il est donc faux de prétendre que, pour les entreprises, ce projet de budget représente un des moyens d'assurer leur nécessaire redressement en 1985.

Le dispositif prévu est contraire au discours tenu, comme nous l'avons vu en d'autres domaines.

En définitive, ce budget accorde un tout petit quelque chose — fort peu en vérité — aux ménages et, contrairement aux discours tenus, n'accorde rien du tout aux entreprises.

Mme le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous nous sommes exprimés sur la diminution de 10 milliards de francs de la taxe professionnelle dans le cadre de l'abaissement des prélèvements obligatoires. Je n'y reviendrai pas.

Depuis que la taxe professionnelle est dans le collimateur des réflexions sur la diminution des prélèvements obligatoires, une certaine évolution a conduit effectivement au maintien de la taxe professionnelle. Pourquoi ? Parce qu'il est impossible de ne pas maintenir une localisation de cet impôt économique, de ne pas lier les activités économiques à l'activité de la commune. Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui que nous nous acheminons vers la décentralisation. D'ailleurs, le comité des finances locales s'est prononcé à l'unanimité des

représentants de tous les groupes pour le maintien de la taxe professionnelle, pour son aménagement, certes, pour sa réforme, mais aussi pour son maintien.

L'association des maires de France s'est prononcée, à l'unanimité de son comité directeur, pour le maintien de la taxe professionnelle. Nous ne voulons pas, après la D.G.F., la D.G.E., la dotation de décentralisation, avoir encore la dotation de la taxe professionnelle. Il n'y aurait alors plus d'autonomie financière des communes. Cela n'est pas admissible. D'ailleurs cet argument a porté dans les sphères gouvernementales — et j'en prends acte.

Il reste que l'on essaie de ridiculiser la taxe professionnelle. Je ne suis pas de ceux qui nient que le passage, en 1976, de la patente à la taxe professionnelle ait apporté certaines choses positives du point de vue de la simplification de la taxe.

M. Edmond Alphandéry. C'est logique.

M. Michel Noir. Ce n'est pas ce que vous disiez, à l'époque, monsieur l'éclat!

M. Dominique Frelaut. Mais ce qui a été ridicule, c'est l'opération politicienne réalisée à cette occasion. On a voulu « cubiter » sur les petits, moyens et grands industriels la charge principale de la taxe professionnelle, ce qui a conduit plus de 600 000 d'entre eux, sur les 2 200 000, à subir des augmentations fantaisiques, allant, pour certains, jusqu'au doublement. M. le rapporteur général fournit à ce propos des éléments très précis dans le tome II de son rapport.

Tous les parlementaires qui ont vécu cette période se souviennent qu'il a fallu procéder à des rattrapages abasourissants, créer une cotisation nationale, se livrer à une gymnastique que je qualifierai de ridicule, tout cela à cause du « ciblage » politique qui a été fait à l'époque afin de prendre des voix chez les petits et moyens commerçants employant moins de trois salariés.

Monsieur Gantier, soyez modeste en ce domaine. C'est vous qui avez chargé l'industrie d'un poids supplémentaire, qui lui avez porté un coup très dur par cette disposition politicienne.

Nous avons dit ce que nous pensons de l'allègement de la taxe. En revanche, nous pourrions accepter la baisse du taux de plafonnement des cotisations de taxe professionnelle de 6 à 5 p. 100 de valeur ajoutée. Cette mesure, dont le coût est évalué à 2,8 milliards de francs, favorise en effet la création de richesse; nous n'y sommes pas défavorables. Mais il y a le reste. Et le reste, à mon avis, ne justifie pas la façon dont on procède.

L'État va tout de même payer 22,6 p. 100 de cette taxe professionnelle sur laquelle on crie haro. Ce n'est pas rien! Par ailleurs, 8 p. 100 du montant de cette taxe vont aux chambres de métiers ou aux chambres de commerce et d'industrie, ce qui est favorable au secteur industriel et commercial. De plus, tout le monde le sait, la taxe professionnelle est déduite de l'impôt sur les sociétés. Mais, à ce sujet, le C.N.P.F. et M. Gattaz ne disent pas la vérité.

L'État paie la moitié de cette taxe. Pourquoi le cacheton? Sans doute parce que l'on pense qu'il s'agit d'un maillon faible? Mais détrompez-vous, ce n'en est pas un. En fait, parmi les délégués de la taxe professionnelle, on trouve les maires. Cela compte, car ils ont des liens avec les sociétés implantées sur le territoire de leur localité. Il m'arrive, quant à moi, de discuter avec le groupe patronal de ma commune. Eh bien, ne croyez pas que tous les patrons sont au garde-à-vous devant M. Gattaz! Certains s'inquiètent de savoir par quoi serait remplacée la taxe professionnelle et à quels transferts donnerait lieu ce remplacement. Il faut combattre la démagogie sur ce point.

En ce qui concerne les investissements, sachez que ceux de 1985 ne seront pris en compte qu'en 1987 — je rappelle que cette taxe est calculée sur l'antériorité même, mais, à mon avis, un décalage d'un an sera préférable — avec, de surcroît, un lissage de 50 p. 100 pendant deux ans. Si bien qu'un industriel m'a déclaré: « Dans ces conditions, ma machine sera presque amortie quand je serai touché par la taxe professionnelle. » Quand on fait rentrer une machine nouvelle, elle produit davantage et on ne garde pas l'ancienne.

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Je termine, madame le président.

De même, la prise en compte de la masse salariale n'entre plus que pour 18 p. 100 dans l'assiette de la taxe professionnelle. A mon avis, on peut encore faire davantage, mais de façon nuancée.

Quant à la cotisation de péréquation, elle contribue très efficacement à atténuer les inégalités entre les différents assujettis à la taxe professionnelle.

Je suis donc favorable à une amélioration du système et non pour le *statu quo*. J'en parlerai tout à l'heure en défendant mes amendements. Mais cessons de prendre pour argent comptant les propos tenus par M. Gattaz et par les représentants du C.N.P.F. pour ridiculiser la taxe professionnelle. En fait, ceux qui se sont ridiculisés, ce sont ceux qui, en 1976, ont voulu faire une opération politicienne. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Mme le président. Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir rester dans les limites des cinq minutes qui vous sont imparties, sinon la discussion risque d'être très longue.

La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion, mardi soir, de faire connaître ma position sur les dispositions qui nous sont proposées à l'article 3. J'ai réaffirmé la nécessité, à nos yeux, de procéder à un toilettage des textes adoptés entre 1975 et 1979 sur la taxe professionnelle, afin notamment de corriger les effets de certains paramètres qui peuvent faire dire que la taxe professionnelle est un impôt abrutant. Nous n'allons pas entamer un débat sur le fond ce matin, mais rappelons seulement qu'il devra avoir lieu en juin.

Je voudrais à nouveau évoquer le double phénomène péréquation écartement attaché à un établissement dit exceptionnel. La loi de 1975 dispose que l'établissement est exceptionnel dès que la base de la taxe professionnelle dépasse 10 000 francs par habitant. Depuis, ce seuil n'a pas été réévalué et il produit aujourd'hui dans certaines communes nombre de dégâts.

M. Adrien Zeller. Surprenant langage!

M. Guy Bèche. La loi prévoit une double redistribution — interdépartementale et départementale — du produit de l'écartement. Et, afin d'éviter que les effets de l'écartement soient trop brutaux, une progressivité dans le temps a été instaurée. Or, en 1985, l'écartement concernera 90 p. 100 du dépassement des seuils.

C'est que les textes n'ont pas pris en compte les différents types d'établissements exceptionnels. Élaborés dans une période de relative expansion, ils n'avaient pas prévu que dans certains secteurs industriels l'emploi pourrait chuter de façon catastrophique. Dans ma région, le groupe Peugeot a perdu le tiers de ses effectifs, soit 13 000 salariés, ce qui a entraîné des conséquences graves sur l'ensemble du tissu économique et social. Dans mon bassin d'emploi — secteur de mono-industrie de main-d'œuvre — la crise de l'industrie automobile a entraîné des pertes d'emplois chez les sous-traitants et dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Au total, plus de 20 000 emplois ont disparu. Le taux de chômage atteint 12,5 p. 100.

Mon agglomération compte 135 000 habitants. Elle regroupe 42 p. 100 du parc départemental et 25 p. 100 du parc régional des logements sociaux H.L.M., alors qu'elle ne compte que 25 p. 100 de la population départementale et 12 p. 100 de la population régionale. Construit dans les années soixante, ce parc H.L.M. est aujourd'hui dans un grave état de délabrement; il nécessiterait un effort de réhabilitation hors de la portée des organismes H.L.M. et des collectivités locales.

Il est inutile de rappeler que, dans le cadre de bataille politique gauche-droite, les décisions de la commission départementale chargée de la répartition de l'écartement entre les communes pénalisent les communes accueillant les salariés de l'usine Peugeot dans les cités H.L.M. qui leur ont été imposées, et dont je rappelle qu'elles ont été construites dans les années soixante au moment de l'explosion industrielle. A cela s'ajoutent les migrations de main-d'œuvre, tant en provenance du reste de la France que de l'étranger. A cet égard, je tiens à signaler que notre secteur compte 21 p. 100 de population immigrée.

Mon tour le secrétaire d'État, depuis que je siège dans cette enceinte, c'est à dire depuis 1979, j'ai essayé chaque année de faire prendre en compte cette situation particulière, dont on se rit parfois. J'ai demandé en vain que l'on modifie le seuil de 10 000 francs par habitant à partir duquel se déclenche le phénomène de l'écartement, dont je rappelle qu'il avait été fixé en 1975.

Dans ma ville, comme dans d'autres communes, la taxe professionnelle versée par l'établissement exceptionnel Peugeot représente 80 à 85 p. 100 du produit de la taxe professionnelle, qui lui-même représente de 78 à 82 p. 100 du produit fiscal.

M. Adrien Zeller. Privilégié!

M. Edmond Alphandéry. Vous avez bien de la chance!

M. Guy Bèche. Toutefois, l'écartement nous fait perdre 37 p. 100 du produit fiscal de la taxe professionnelle, soit plus de 20 millions de francs.

Je l'ai indiqué mardi dernier, le problème de la taxe professionnelle ne doit pas masquer celui de la taxe d'habitation. Or, dans une région comme la mienne, les pertes de taxes professionnelles sont compensées pour partie par des augmentations de la taxe d'habitation.

Je le répète, je suis de ceux qui souhaitent le maintien de la taxe professionnelle comme impôt local.

Je ne voudrais pas non plus laisser passer l'occasion de réaffirmer que l'allègement prévu à l'article 3 du projet de loi de finances ne règle en rien l'ensemble des problèmes de la fiscalité locale. Cet allègement ne doit pas laisser accroître l'idée qu'une réforme est engagée. Ce n'est pas parce qu'un saupoudrage du produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle fera plaisir à ceux qui en bénéficieront qu'il faudrait éluder les problèmes de fond.

Je reste à la disposition de tous ceux qui voudraient travailler avec moi sur ce sujet, notamment de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, pour préparer des aménagements utiles non seulement sur le fond, mais aussi par rapport aux situations particulières.

Monsieur Gantier, je ne vous suivrai pas sur le terrain que vous avez choisi lorsque vous avez accusé le Gouvernement d'incapacité à ériger des règles cohérentes.

M. Gilbert Gantier. C'est pourtant vrai. Vous en faites la démonstration !

M. Guy Bêche. Je vous répondrai seulement que si la majorité à laquelle vous apparteniez, si les gouvernements d'avant mai 1981, notamment le gouvernement Chirac-Fourcade de 1975...

M. Edmond Alphandéry. Oh, ça va !

M. Guy Bêche. Cela vous gêne qu'on le répète ?

... avaient suivi les recommandations de mon prédécesseur dans cette enceinte, nous n'en serions pas là ! Monsieur Gantier, je vous pose une question simple : êtes-vous sûr que les allègements qui seront consentis sur la taxe professionnelle et mis à la charge de tous les autres contribuables iront effectivement à l'investissement ?

Mme le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Afin que s'instaure ce fameux débat de fond sur la taxe professionnelle, nous avions proposé, par un amendement, la suppression de cette taxe. Malheureusement, notre amendement a été déclaré irrecevable et ce débat n'aura pas lieu.

Je tiens à indiquer à la majorité actuelle qui, en 1976, n'avait pas voté les dispositions instituant la taxe professionnelle, que, dès 1980, l'ancienne majorité avait travaillé à une réforme de cet impôt, dont chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître la nouveauté dans des domaines importants. Je m'étonne que, depuis 1981, l'Imagination n'ait pas permis au Gouvernement de procéder à une réforme sur le fond de cette taxe professionnelle.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous vous étonnez ?

M. Georges Tranchant. Si notre amendement était venu en discussion, nous aurions eu la possibilité de faire des propositions concrètes.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il n'était pas recevable !

M. Georges Tranchant. Faut-il rappeler que notre proposition de substituer à la taxe professionnelle deux points supplémentaires de T.V.A. permettrait aux exportateurs de gagner deux points, et ce sans augmentation de prix sur le marché intérieur.

M. Dominique Frelaut. Au nom de qui parlez-vous ? Je ne comprends plus !

M. Georges Tranchant. C'est à dire qu'il y aurait quatre points de différence entre les produits français exportés et les produits étrangers importés.

Cette proposition du rassemblement pour la République est sérieuse, de nature à apporter des solutions immédiates à nos problèmes et susceptible de relancer notre économie.

M. Dominique Frelaut. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Frelaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Frelaut. Je ne comprends plus rien ! Que je sache, ce n'est ni un communiste ni un socialiste qui dirige l'association des maires de France !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est M. Giraud.

M. Dominique Frelaut. Son président d'honneur est bien M. Poher !

Je connais des maires R.P.R. qui sont absolument opposés à la suppression de la taxe professionnelle. Quelle est donc la position du R.P.R. ? Que veulent les maires R.P.R. ? Comment peut-on tenir deux discours à la fois ?

Je ne veux pas polémiquer, monsieur Tranchant, mais il se trouve que je côtoie certains députés et sénateurs de votre groupe qui ont une position différente de la vôtre.

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur Frelaut, ce n'est pas le débat. L'association à laquelle vous faites allusion n'a pas eu connaissance du montage que nous proposons, montage qui, ni de près ni de loin, ne pénalise les collectivités locales.

M. Guy Bêche et M. Dominique Frelaut. Vous n'informez pas vos élus ?

M. Georges Tranchant. Nous sommes actuellement en train de légiférer sur la fiscalité nationale.

Je tenais simplement à indiquer que si notre amendement avait été jugé recevable par la commission des finances, nous aurions pu discuter de notre proposition qui était de nature à créer une différence de quatre points — et c'est important pour l'économie nationale — entre nos exportations et nos importations, sans pour autant augmenter les prix sur le marché intérieur ni porter atteinte aux intérêts des collectivités locales.

Mme le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai observé que le parti communiste était contre l'article 3 du projet de loi de finances. Donc, je suppose qu'il va voter contre. Le parti socialiste, lui aussi, si j'ai bien entendu M. Bêche, n'y a pas l'air très favorable.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mais si !

M. Guy Bêche. Vous avez fait semblant de m'écouter !

M. Edmond Alphandéry. Je vous ai écouté très attentivement, monsieur Bêche. Toutefois, vous voterez cet article, discipline oblige !

M. Guy Bêche. M. Alphandéry n'est pas mon censeur !

M. Edmond Alphandéry. Le groupe U.D.F., quant à lui, votera cet article 3. Je tiens à le dire.

Cela étant, je voudrais formuler ici un certain nombre de réserves qui portent sur le fond. Nous estimons que, même s'il va dans la bonne direction pour les entreprises, cet allègement de la taxe professionnelle répond à un objectif politique évident et ne résout en rien les problèmes de fond. Au contraire, il les aggrave.

En fait, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'une des questions les plus graves que pose la taxe professionnelle tient dans les distorsions de taux entre les diverses communes. Il faut trouver une solution au problème qui fait que, selon qu'une entreprise se trouve dans une commune ou dans une autre, son taux de taxe professionnelle peut varier dans des proportions considérables, ce qui crée de sérieuses difficultés, ne serait-ce qu'au niveau de la concurrence. Or, la disposition que vous proposez ne corrige en rien ces distorsions.

Une deuxième question est extrêmement préoccupante pour les collectivités locales. Avec 10 milliards de francs d'abattement, l'Etat prendra à sa charge 17 milliards sur les 77 milliards que rapportera la taxe professionnelle en 1985. En d'autres termes, la taxe professionnelle devient, pour une part non négligeable, un impôt de l'Etat. Le problème qui va se poser dans l'avenir sera le suivant : les communes décideront du taux d'un impôt qui est en grande partie supporté par les contribuables de l'Etat, ce qui est pour le moins assez curieux, et vous en conviendrez certainement, mes chers collègues, vous qui êtes maires comme moi.

Je répète que je voterai cet article : je ne fais donc pas une critique systématique du dispositif qui nous est proposé, mais je tiens à souligner sa légèreté.

Je dis : « casse-cou » ! En effet, comment les collectivités locales ne seraient-elles pas incitées à augmenter leur taux de taxe professionnelle si cela leur permet de bénéficier d'une dotation plus importante de l'Etat, celle-ci étant assise sur la taxe professionnelle ? M. Frelaut, qui est très attentif à ces problèmes, est certainement sur la même longueur d'onde que moi dans cette affaire.

Je le répète : on est en train de créer une nouvelle dotation de l'Etat aux communes, assise sur une taxe dont le taux est fixé par les collectivités locales. Avouez que c'est étrange ! Je dirai même que c'est extrêmement dangereux et je tiens à attirer l'attention de nos collègues sur ce phénomène pervers.

Dernière observation : dans la discussion générale, n'exprimant au nom de mon groupe, j'ai rappelé qu'il existe une catégorie qui, bien que ne payant pas la taxe professionnelle, mérite toute notre attention, ce sont les agriculteurs. Parmi les producteurs de ce pays, vous ne le niez pas, ils sont ceux qui supportent les charges les plus lourdes, alors que, comme l'a souligné M. Zeller, ce sont aussi des exportateurs.

Pourquoi les exclure du bénéfice de cet allègement fiscal alors que leur taxe professionnelle à eux, c'est la taxe sur le foncier non bâti ? Pourquoi ne pas avoir prévu en leur faveur un dispositif semblable à la réduction de la taxe professionnelle ?

M. Pierret sourit. Je me souviens des discussions que nous avons eues l'année dernière sur la fiscalité locale et je comprends pourquoi il sourit. Il y a beaucoup d'agriculteurs dans son département : M. le rapporteur général sait donc comme moi que leurs problèmes sont très sérieux. Comme nous avons peu de marge de manœuvre au niveau des prix, nous devons agir au niveau des charges. Si nous pouvions alléger si peu que ce soit les charges fiscales des exploitants agricoles et les faire bénéficier des mêmes avantages que les autres producteurs, ce ne serait que justice, d'autant que les agriculteurs ont le sentiment d'être des mal-aimés. On leur refuse en effet la retraite à soixante ans et ils sont pratiquement les seuls à ne pouvoir la prendre qu'à soixante-cinq ans.

Monsieur le secrétaire d'Etat, faites un effort pour eux : introduisez un abattement sur la taxe sur le foncier non bâti, qui constitue une lourde charge, en particulier pour les exploitants modestes — il y en a beaucoup dans ma circonscription et je parle donc en connaissance de cause. Ce geste serait particulièrement apprécié.

Mme le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je souhaiterais que le Gouvernement fasse le bilan de ce budget pour les entreprises, toutes charges comprises : cela mènerait fin à la polémique.

D'un côté, il y a en effet des allègements indéniables, et même importants. Mais, de l'autre, la fiscalité et certaines charges enregistrent un alourdissement incontestable. Si M. le secrétaire d'Etat nous communiquait les calculs officiels, nous nous apercevions peut-être que cette polémique est inutile.

Quant au dispositif, j'aurais pour ma part préféré de nouveaux aménagements de la taxe professionnelle, à l'image de ceux qui avaient été décidés en 1981 et que j'avais personnellement trouvés judicieux, quoique insuffisants.

Par ailleurs, il faut absolument dire la vérité aux entreprises sur ce qui va se passer demain. Affirmer que la taxe professionnelle va baisser de 10 à 16 p. 100 n'est pas exact selon moi. Mieux vaudrait dire, car ce serait plus honnête, qu'elle va sans doute baisser de 3 à 4 p. 100 en valeur nominale, selon les propres chiffres du rapport de M. Pierret. Et encore, cela suppose que la fiscalité locale ne s'accroisse pas de plus de 10 p. 100, ce qui sera sans doute très difficile.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ça ne dépend pas de l'Etat !

M. Adrien Zeller. La baisse nominale, je le répète, sera de l'ordre de 3 à 4 p. 100 dans la meilleure des hypothèses.

Je me suis livré à un petit calcul en me basant sur les chiffres du rapport de M. Pierret. De 1983 à 1985, la charge nette des entreprises va augmenter de 11 p. 100. En 1983, elles payaient 54 milliards de francs, en 1985, elles paieront 60 milliards de francs, soit une hausse nette de 11 p. 100.

M. Dominique Frelaut. Et le chiffre d'affaires ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous parlez en francs courants, monsieur Zeller !

M. Adrien Zeller. Oui, monsieur le rapporteur général, mais attendez la suite de ma démonstration.

Pour mesurer la portée de cet allègement, il convient d'abandonner le niveau national et de se situer au niveau international. Chacun sait que les entreprises sont soumises à une dure concurrence : une hausse en francs courants de 11 p. 100 en deux ans est supérieure à celle que connaissent de nombreux pays étrangers, en particulier notre partenaire le plus puissant et le plus important, à savoir l'Allemagne fédérale, où la hausse globale sera de l'ordre de 8 p. 100 en deux ans. Ainsi, nos entreprises devront supporter un alourdissement nominal de leurs charges de 5 p. 100 par rapport à leurs concurrents allemands.

Mme le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Comme nos amis de l'U. D. F., nous voterons l'article 3. Toutefois, je poserai quelques questions au Gouvernement.

Nous avons eu compris en septembre de l'année dernière, lors d'une émission télévisée, qu'un nouveau libéral existait en France en la personne de M. le Président de la République. A peu près tout le monde avait compris, jusque dans vos rangs, que la taxe professionnelle serait supprimée, et chacun s'était mis au travail pour trouver une solution.

Aujourd'hui, nous constatons un allègement, sensible certes, mais un simple allègement. Lorsqu'on s'interroge sur les raisons de cette évolution, on comprend que vous souffrez autant que nous souffrimes dans le passé...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Peut-être, mais nous, nous avons amputé la taxe professionnelle !

M. Michel Noir. ... de la toute-puissance de la rue de Rivoli, qui est finalement raison de nous en 1975-1976...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. N'était-ce pas M. Chirac qui était Premier ministre ?

M. Michel Noir. ... comme elle a visiblement eu aussi raison de vous dans les mois qui viennent de s'écouler, puisque vous n'allez pas jusqu'à supprimer cette taxe.

Certes, il faut toujours savoir faire amende honorable, monsieur le secrétaire d'Etat : le contexte peut changer et les calculs ou les simulations peuvent très bien conduire à des impasses, mais chaque fois que le politique oublie de gouverner et se laisse séduire par la technicité de ses super-techniciens, cela ne va généralement pas dans le bon sens. Ce propos est général et s'applique à vous aujourd'hui aussi bien qu'à nous dans le passé.

Nous savons tous que l'un des inconvénients de la taxe professionnelle est de permettre la surenchère entre communes. Les variations de taux aboutissent parfois à créer des zones quasiment franches, totalement exonérées de la taxe professionnelle, comme c'est le cas dans les villes nouvelles. Cela n'est pas bon car les entreprises sont tentées de faire jouer la surenchère...

L'idée consistant à chercher un autre impôt ne semble donc meilleure : cette réforme permettrait en outre d'alléger les charges des entreprises, ce qui est une nécessité aujourd'hui.

Après M. Zeller, je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer très clairement de combien aurait augmenté la taxe professionnelle si rien n'avait été fait et de combien elle augmentera en réalité. Nous savons bien, en effet, que, malgré l'allègement, elle augmentera en tout état de cause.

Pouvez-vous par ailleurs, divers ministères ont fait procéder à des évaluations : chiffrer l'augmentation des charges des entreprises dues à la hausse de la taxe téléphonique et de la taxe sur les carburants ? Il convient en effet de comparer cette hausse à l'allègement de la taxe professionnelle.

Ces précisions seraient bien utiles, elles permettraient d'éviter des écarts importants dans l'appréciation de la réalité.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis tout disposé, monsieur Gantier, à reprendre autant de fois qu'il le faudra mon discours sur le taux de pression fiscale. Certes, dans notre pays, chacun est libre de dire ce qu'il veut et je m'en réjouis, mais il y a en manipulation des consciences sur le problème de la pression fiscale. Je juge cela scandaleux : je recommencerai donc autant de fois qu'il le faudra ma démonstration.

Je répète à nouveau que la pression fiscale, c'est-à-dire la masse des impôts payés par les Français, en pourcentage du produit intérieur brut, c'est de 18,5 en 1980, est de 18 en 1984 et sera de 17,7 en 1985. J'espère qu'on comprendra ainsi que toute la campagne menée sur le thème du matraquage fiscal était une campagne de désinformation.

M. Gilbert Gantier. Nous vous repondrons quant à nous autant de fois qu'il le faudra : vous oubliez le défilé !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais, monsieur Gantier, vous n'allez tout de même pas dire à l'Assemblée nationale que les Français ont payé sous forme d'impôts le déficit budgétaire de l'année dernière ! Ce serait une innovation fantastique dans les finances publiques ! C'est incroyable ! Je comprends que vous soyez à bout mais ne dites pas n'importe quoi !

M. Edmond Alphandéry. Puis je vous interrompe, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certainement, monsieur Alphandéry, bien que vous ayez déjà dit hier ce que vous aviez à dire. Vous allez sans doute nous expliquer comment les Français paient le déficit budgétaire sous forme d'impôts !

M. Edmond Alphandéry. Absolument !

Mme le président. Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Edmond Alphonandéry. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vais l'expliquer très simplement aux Français comme à nos collègues, qui le savent d'ailleurs parfaitement car ils savent lire les comptes budgétaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous faites du déficit budgétaire vous êtes bien obligé d'émettre des bons du Trésor dans le public. Or ceux-ci sont rémunérés, et vous allez dépasser les 125 ou 130 milliards de déficit initialement prévus dans le budget de 1983. M. Goux le sait mieux que quiconque...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et ce sont les contribuables qui paient cela ?

M. Edmond Alphonandéry. Parfaitement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce que paient les contribuables est compris dans le taux de pression fiscale, vous le savez très bien, et la rémunération des bons du Trésor ne s'ajoute pas à ce taux. Ce que vous avez dit figurera au *Journal officiel* !

M. Edmond Alphonandéry. Allez-vous me laisser parler ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous dites n'importe quoi !

M. Edmond Alphonandéry. Allez-vous me laisser parler ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous laisse terminer.

M. Edmond Alphonandéry. Vous faites du déficit budgétaire. Vous êtes donc obligé, pour le financer, d'émettre des bons du Trésor qui coûtent cher et que vous le vouliez ou non, il faudra bien que quelqu'un paie ces intérêts. Et comme vous avez dépassé le déficit budgétaire prévu pour 1983, cela se retrouvera forcément dans les impôts.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais quand, monsieur Alphonandéry ?

M. Edmond Alphonandéry. Que vous les escamotiez pour l'année 1985, d'accord. Qu'en 1986, vous ayez la chance d'avoir une échéance électorale qui vous permettra de repousser les échéances financières, d'accord encore, mais je peux vous assurer que les contribuables français paieront un jour ou l'autre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah ! Nous avons déjà progressé. Avec M. Gantier, ils avaient payé avec vous ils paieront peut-être !

M. Gilbert Gantier. Avec la taxe téléphonique, ils paient tout de suite !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis très heureux de voir le trouble qui s'empare du groupe U. D. F. !

M. Gilbert Gantier. Il n'y a pas le moindre trouble !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me répète : le taux de pression fiscale est la masse des impôts payés par les Français, en pourcentage du produit intérieur brut. Tout est compris dans ce taux, je dis bien tout, et vous l'avez d'ailleurs reconnu hier soir.

M. Jean-Paul Planchou. Chez nous, les calculs se font T. T. C. !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quant au déficit budgétaire, il n'a été jusqu'à présent payé sous aucune forme fiscale par les Français.

M. Gilbert Gantier. Alors, c'est miraculeux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La charge du remboursement de la dette figurera dans le taux de pression fiscale des années ultérieures et, en 1985, ce taux ne sera que de 17,7 p. 100. Ne dites donc pas n'importe quoi, je vous en supplie !

M. Edmond Alphonandéry. Qu'entendez-vous par « charge du remboursement de la dette » ?

M. Michel Noir. Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avec plaisir : l'opposition a déjà beaucoup évolué, peut-être va-t-elle évoluer encore un peu !

Mme le président. La parole est à M. Noir, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Noir. Le fait que vous ne rémunériez plus les fonds des chèques postaux entre dans quelle colonne ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous faites entrer cela dans la pression fiscale ?

M. Michel Noir. Vous savez très bien qu'ainsi on a pu réduire les recettes nécessaires de 6 milliards !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous ne sommes pas dans le sujet !

M. Michel Noir. Mais il faut lire l'envers et l'endroit, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Assez de fantaisies !

M. Michel Noir. Je n'ai pas l'habitude de faire dans la fantaisie !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, nous avons assisté à une campagne de presse, alimentée en particulier par votre groupe, et spécialement par M. Tranchant, sur le thème : les Français ont été matraqués fiscalement, ils ont payé plus d'impôts, ils sont exsangues.

En 1984, je le répète, le taux de pression est de 18 p. 100.

M. Adrien Zeller. Pour les impôts d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour les collectivités locales, j'ai indiqué les chiffres hier ; n'y revenons donc pas !

M. Adrien Zeller. Il y a un transfert et la vignette augmente d'un point !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai donné les totaux et, si vous ne savez plus faire une addition, ça vous regarde !

M. Adrien Zeller. La vignette augmente d'un point !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si quelqu'un a la curiosité de relire le compte rendu de ces débats, il découvrira un morceau d'anthologie dans les séances d'hier soir et de ce matin !

M. Adrien Zeller. La vignette et la taxe sur la carte grise constituent bien un transfert d'impôts !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les Français ont-ils, oui ou non, payé plus d'impôts en 1984 qu'en 1980 ? La réponse est incontestablement non !

M. Adrien Zeller. A l'Etat, non ! Au total, si !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous pourrez l'entendre de toutes les considérations périphériques que vous voudrez, les Français ont payé moins d'impôts !

M. Adrien Zeller. Ne dites pas ça, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je le répète : j'espère qu'on finira par le reconnaître dans le pays.

M. Jean-Paul Planchou. Vous n'êtes pas seul, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne parlais pas du groupe socialiste, évidemment, mais de ce que je lis ou de ce que j'entends !

Cette vérité est incontestable, messieurs de l'opposition, et je m'étonne que vous vous laissiez aller à des considérations de ce type.

Quant à la taxe professionnelle, monsieur Noir, sans la mesure que nous proposons, elle aurait augmenté de 13 p. 100. En 1984, la charge supportée par les entreprises au titre de la taxe professionnelle était de 61,5 milliards de francs. En 1985, elle aurait été de 69,4 milliards de francs. Si l'on retranche 10 milliards, on parvient à 59,4 milliards de francs, soit une diminution de près de trois milliards en valeur absolue ! Voilà la réponse très précise à votre question. Il ne s'agit donc pas d'une mesure inutile.

M. Zeller demande quelles seront les charges globales des entreprises. M. Gantier a additionné les torchons et les serviettes, les choux et les carottes...

M. Jean-Paul Planchou. De la ratatouille, quoi !

M. Gilbert Gantier. C'est inadmissible !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Est-ce que je vous ai interrompu, moi, monsieur Gantier ? Il faudrait vous calmer un peu !

M. Gilbert Gantier. Vous me poussez dans mes retranchements !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, quand vous parlez des charges globales des entreprises, vous mélangez tout. Vous évoquez, par exemple, les hausses des tarifs des services publics, mais sans prendre en considération le taux d'inflation.

« Sur cette base renouvelée, la taxe professionnelle pourrait évoluer vers un véritable impôt sur le capital permettant une substitution progressive de la taxe professionnelle à l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Par cet amendement, nous proposons que le Gouvernement présente dans la prochaine loi de finances, un projet de réforme de la taxe professionnelle. Evidemment, il faut y aller progressivement. Ainsi, lorsque M. Gilbert Gantier dit que nous tirons sur tout ce qui bouge, c'est tout à fait ridicule !

Nous souhaitons apporter un certain nombre de modifications au système. Nous proposons notamment d'inclure les stocks et les actifs financiers dans la base imposable.

Hier, un de mes collègues a cité un article du journal *Le Monde*, suivant lequel les entreprises françaises souscrivent les deux tiers des Siev à court terme qui sont émises, cela étant le signe qu'elles refusent d'investir en dépit de leur gain de productivité. Certaines entreprises, en effet, spéculent, notamment sur leurs stocks. Il convient de dissuader la spéculation. D'ailleurs, plus les stocks sont réduits, mieux c'est.

Nous proposons aussi de diminuer le montant de la masse salariale pris en compte pour le calcul de la taxe. Le montant retenu est actuellement de 18 p. 100. Ce montant a déjà été réduit. Un nouvel ajustement s'impose.

Nous préconisons par ailleurs l'approfondissement de la péréquation nationale par laquelle un remède déjà aux inégalités. Elle représente cette année 1,2 milliard de francs et elle portera progressivement sur quelque 2,5 milliards. Personnellement, je trouve que cette péréquation opérée à partir des assujettis est une bonne chose. Tout le monde peut faire l'effort intellectuel nécessaire pour le comprendre, et cela ne me semble pas si sorcier !

En outre, et j'aimerais avoir des précisions à ce sujet, il existe des communes qui sont à l'heure actuelle durement touchées par des restructurations industrielles. Il y a longtemps que, sur ce point, j'ai engagé la discussion avec la direction générale des collectivités locales et avec le ministère de l'économie, des finances et du budget pour qu'une solution soit trouvée : une partie des ressources du fonds de péréquation, gérée par le comité des finances locales pourrait être reversée en compensation aux communes pendant un certain temps, car les subventions d'équilibre prévues au fameux article 41-52, au titre du ministère de l'intérieur, ne suffisent pas.

Nous sommes favorables à une modification en profondeur de la taxe professionnelle, mais il nous paraît en tout cas nécessaire, j'insiste sur ce point, d'aller progressivement vers un impôt incitatif à la création de richesse : ce qui ne veut pas dire que nous voulions prendre la valeur ajoutée des entreprises comme base. Nous voulons un impôt favorisant les investissements et les emplois productifs. Si nos propositions de prendre comme base la valeur ajoutée des entreprises, cela pénaliserait d'autant les entreprises les plus créatrices de richesse. Alors M. Gantier pourrait nous reprocher de vouloir tirer sur tout ce qui bouge. Il faut y regarder à deux fois et tenir compte de certains secteurs limités où le rapport entre capital investi et richesse créée est nécessairement plus important qu'ailleurs. On ne peut pas recréer 250 ou 300 catégories, comme du temps de la patente. Il faut cependant bien avoir à l'esprit le fait que, dans la sidérurgie ou dans la métallurgie lourde, par exemple, les investissements sont considérables alors que dans d'autres secteurs, où les investissements sont moins importants, il est plus facile de créer une valeur ajoutée.

Nous sommes favorables à une action à la fois prudente et audacieuse, aboutissant à des modifications.

Les régions, les départements et les communes vont avoir de plus en plus de besoins financiers. Mais ils ne pourraient pas vivre de subsides de l'Etat car une telle situation serait en contradiction absolue avec l'autonomie et la décentralisation vers lesquelles on veut aller.

On critique le tout-Etat et, lorsqu'il est proposé d'aller dans le sens de la décentralisation, on veut que tout l'argent revenant aux collectivités territoriales ne vienne que de l'Etat. Je ne comprends plus ! Ce sont là deux attitudes contradictoires.

Il faut que les communes, les départements et les régions disposent de ressources qu'elles puissent moduler. Mais, avec la taxe d'habitation, elles sont pour ainsi dire tenues en laisse : quelle est celle qui pourrait se permettre aujourd'hui d'augmenter la taxe d'habitation comme elle le souhaiterait ?

Enfin, je répéterai que la moitié des assujettis à la taxe professionnelle bénéficient en fait d'une déduction de l'impôt sur les sociétés. Je ne suls pas certain que le produit de cette taxe professionnelle représente encore 1 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises.

En modifiant la base de la taxe professionnelle, nous pensons ainsi évoluer vers un véritable impôt sur le capital en permettant une substitution progressive de l'impôt sur les sociétés par la taxe professionnelle. Telle est notre idée. En mettant le temps nécessaire, nous aurions alors un impôt pour les régions, un pour les départements et pour les communes, quitte à revoir la répartition générale entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A notre avis, l'impôt sur les sociétés est truqué par les sociétés elles-mêmes. Ce n'est pas de toute façon un très bon impôt. En matière fiscale, je reconnais qu'il faut agir avec une certaine prudence si l'on veut modifier les choses et j'ajoute que, en matière d'impôt local, on est obligé de tirer d'abord à blanc pour bien apprécier les répercussions d'une réforme entre les assujettis.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Négatif.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Négatif également.

Mme le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Je rappellerai brièvement la position du groupe socialiste. Celui-ci ne votera pas les amendements déposés par le groupe communiste.

M. Edmond Alphandéry. Et la décripation ?

M. Jean Anciant. Certes, le moment est venu de mettre en chantier une réforme du financement des collectivités locales, mais le sujet est très complexe car il touche non seulement à la taxe d'habitation mais aussi à la taxe professionnelle, aux niveaux communal, départemental, voire régional. En outre, une telle réforme pose le problème des différents mécanismes de péréquation qu'il faudra bien remettre à plat pour y voir clair — je pense en particulier à la dotation globale de fonctionnement.

Dans un système aussi complexe que celui qui existe aujourd'hui, il serait sans doute très utopique de vouloir tout réformer. Il convient de progresser à doses homéopathiques.

Le groupe socialiste souhaite que, dans les mois qui viennent, le débat puisse s'engager avec le Gouvernement sur la réforme des finances communales.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 3 :

« Pour le calcul des cotisations de taxe professionnelle dues au titre de 1985 et des années suivantes, les contribuables dont la cotisation de taxe professionnelle est supérieure à 2,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et calculée conformément aux dispositions de l'article 1647 B ter du code général des impôts bénéficient d'un dégrèvement d'office égal à 15 p. 100 du montant de l'imposition obtenu après application de la cotisation de péréquation et avant application des dispositions des articles 1647 B quinquies et soies du code général des impôts. Toutefois, le bénéfice du dégrèvement ne peut avoir pour effet de réduire la cotisation au-dessous de la limite de 2,5 p. 100 de la valeur ajoutée mentionnée ci-dessus.

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. — Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du I ci-dessus. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne rouverai pas le sempiternel débat sur les prélèvements obligatoires avec le Gouvernement. Mais il faudra tout de même y voir clair un jour ! Nous demandons, le moment venu, qu'une « commission du bilan », comme la commission Bloch-Lainé, se penche sur votre gestion financière. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Elle est très claire !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Emmanuelli, tout à l'heure, vous m'avez empêché de vous répondre. S'il vous plaît, laissez-moi poursuivre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ne vous inquiétez pas : quant à moi, je vous répondrai.

M. Gilbert Gantier. Vous oubliez tous les transferts opérés sur les collectivités locales...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je les ai évoqués !

M. Gilbert Gantier. ... sur les organismes publics et parapublics, sur la Caisse des dépôts et consignations.

Vous parait-il normal qu'une petite part du coût de la communication téléphonique serve à financer la chaîne électronique ou la politique spatiale, qui incombent à l'Etat ?

M. Raymond Douyère. Comment cela se passe-t-il ailleurs ? Aux Etats-Unis, par exemple ?

M. Gilbert Gantier. Dans *Le Matin*, qui n'est pas très éloigné de vous, je lis : « Budget : trois milliards d'économies supplémentaires... Laissez-moi rire ! » On a trouvé les trois milliards de francs... Le Gouvernement et le groupe socialiste ont trouvé un compromis, a annoncé hier Véronique Neiertz, porte-parole du groupe. La solution retenue consiste à réaliser de nouvelles économies. Ainsi, le 1 p. 100, destiné à la sécurité sociale et qui n'a été maintenu que sur les revenus des capitaux mobiliers soumis à prélèvement obligatoire, est étendu à l'ensemble des capitaux mobiliers, ce qui rapportera 500 millions de francs. Un prélèvement supplémentaire sur les dividendes des entreprises nationales... — c'est le serpent qui se mord la queue !...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Défendez-vous un amendement ou êtes-vous encore dans la discussion générale ?

M. Gilbert Gantier. ... fournira 900 millions de francs ; 500 millions proviendront d'une augmentation de la fiscalité sur le fuel lourd.

Ne peut-on parler de prélèvement ? Trêve de plaisanterie !

J'en viens à mon amendement. *(Ah ! sur les bancs des socialistes.)* L'allègement de la taxe professionnelle était indispensable car, entre le dernier aménagement qui est intervenu en 1982 et celui que vous nous proposez, les entreprises auront subi trois majorations annuelles comprises chacune dans une fourchette de 15 à 18 p. 100, donc très largement supérieures à l'évolution du P.I.D. en valeur. Ces majorations repré-entent approximativement 9 milliards de francs. L'article 3 du projet de loi de finances permettra donc de revenir à peu près à la situation de la fin de l'année 1982.

Au passage, remarquons que l'effort financier de l'Etat, qui est réel, est cependant moins important qu'il ne paraît car, en allégeant la taxe professionnelle payée par les entreprises du secteur public et nationalisé, vous réduisez simultanément leur besoin de financement. Je ne dispose pas d'une évaluation précise, mais je pense qu'il s'agit, au bas mot, de 2 milliards de francs. Cela montre d'ailleurs l'imprécision — j'y reviens encore — de la notion de prélèvement obligatoire.

Néanmoins, ce mécanisme d'allègement est critiquable. Le Gouvernement a choisi la solution de facilité en allégeant sans discrimination la grande masse des cotisations. Nous savons que la taxe professionnelle est d'autant plus nocive économiquement que son montant rapporté à la valeur ajoutée est élevé. Par définition les cotisations de taxe supérieures à la moyenne nationale sont celles qui influent le plus fortement sur la capacité de développement des entreprises.

Par mon amendement, je suggère de substituer à l'allègement uniforme de 10 p. 100 une réduction de 15 p. 100 destinée à soulager en priorité les entreprises qui subissent l'imposition la plus pénalisante. Pour une dépense fiscale comparable, on devrait obtenir un effet d'impulsion plus fort, une réduction sensible du caractère inépuisable de la taxe.

Si le Gouvernement est sincèrement désireux de porter remède à la surtaxation des entreprises par le procédé le plus conforme aux exigences de l'économie, il devrait se rallier à ma proposition, d'autant que je fixe un butoir, le bénéfice du dégrèvement ne pouvant avoir pour effet de réduire la cotisation audessous de la limite de 2,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement présente un réel intérêt, à tel point qu'il aurait pu me faire hésiter ; mais il a surtout, en définitive, un grave inconvénient pour certaines catégories, et M. Gantier n'en a pas tenu compte dans son raisonnement.

Son amendement aboutit à alourdir le poids relatif des charges pesant sur les petits commerçants et sur les artisans. *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Gantier. Non, à cause de l'effet de butoir !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les petits artisans et les commerçants représentent plus de la moitié des contribuables assujettis à la taxe professionnelle — je parle en nombre d'assujettis, non en valeur — et je m'interroge sur la logique interne de cet amendement.

Encore une fois, il est intéressant puisqu'il consiste à accorder un dégrèvement de 15 p. 100 au lieu de 10 de la taxe professionnelle au-delà d'un certain plancher de valeur ajoutée. Mais en contradiction, probablement, avec la réflexion profonde de notre collègue Gantier, une telle mesure risque d'aboutir à une distribution très différente de la taxe professionnelle. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Gilbert Gantier. Mais non !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous pouvez me soutenir qu'il est normal que les petits commerçants paient plus de taxe professionnelle que les industriels.

M. Gilbert Gantier. Vous avez des préoccupations électoralistes !

M. Raymond Douyère. Il existe des commerçants et des petits artisans, vous le savez !

M. Adrien Zeller. Le raisonnement du rapporteur général est faux !

Mme le président. Mes chers collègues, seul M. le rapporteur général a la parole, et il n'a encore autorisé personne à l'interrompre.

M. Gilbert Gantier. Ce que le rapporteur général dit n'est pas honnête !

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, veuillez poursuivre.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur Gantier, votre amendement arrivera mécaniquement à faire supporter plus de poids relatif de taxe professionnelle sur ceux qui produisent le moins de valeur ajoutée.

L'amendement Gantier représente une surcharge de taxe professionnelle sur le petit commerce et sur l'artisanat ! *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés socialistes. Et voilà !

M. Raymond Douyère. Très exact.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La vérité est là.

M. Gilbert Gantier. C'est un amendement non malthusien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si nous sommes d'accord, retirez votre amendement...

M. Gilbert Gantier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Bien sûr, mon cher collègue.

Mme le président. La parole est à M. Gantier, très brièvement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Paul Planchou. Vous allez vous enfermer, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier, rapporteur général. Madame le président, les interventions de M. le rapporteur général sont toujours pertinentes...

M. Edmond Alphandéry. Souvent !

M. Gilbert Gantier. ... et je l'écoute avec le plus grand intérêt.

M. Jean-Paul Planchou. Là il vous a tendu un piège !

M. Gilbert Gantier. Cela dit, M. le rapporteur général a, d'une façon que je n'apprécie pas, fait dévier le débat sur un terrain électoraliste, déviation qu'il a plusieurs fois dénoncée dans ses interventions précédentes.

En fait, mon amendement est antimalthusien...

M. Dominique Frelaut. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. ... et il tend à favoriser la production, donc les entreprises.

M. Parfait Jans. C'est un amendement anti-Fourcade !

M. Gilbert Gantier. Je ne cherche pas à faire de l'électoralisme, mais à favoriser le développement et le dynamisme national.

De cela, vous ne me rendez pas assez justice, monsieur le rapporteur général.

M. Emmanuel Hamel. Il ne le peut pas !

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, veuillez poursuivre.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur Gantier, je vais vous rendre justice.

Personnellement, j'apprécie toujours beaucoup vos interventions et votre courtoisie. Je vous rends justice de « battre votre couple » sur le ventre du créateur de la taxe professionnelle qui

a agi à l'inverse de l'amendement n° 90, en alourdissant le poids de la taxe professionnelle, ex-patente, sur l'industrie, quitte à alléger le petit commerce...

M. Parfait Jans. Pour des raisons électorales !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous voulez faire l'inverse, mais vous condamnez ainsi l'électoratisme qui a présidé à l'élaboration de la taxe professionnelle pour succéder à la patente.

Justice est rendue et je vous remercie de n'avoir interrompu, monsieur Gantier !

M. Parfait Jans. Très juste !

Gantier contre Fourcade, excellente propagande !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous entendez le compliment, monsieur Gantier ?

Vous êtes, comme me le souffle M. Jans, un excellent propagandiste contre M. Fourcade.

M. Gilbert Gantier. Je laisse le soin à M. Fourcade de se défendre.

M. Emmanuel Hamel. Il arrive que les experts abusent les ministres !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je reviens sur le débat concernant la situation réelle des entreprises.

A ce sujet, mes observations auront sans doute du mal à être bien comprises par l'ensemble de nos collègues, car il faut rentrer dans le raisonnement pour l'admettre.

Considérez bien que je ne me place pas dans un esprit polémique.

La politique économique du septennat précédent, je le crois très intimement, a consisté à faire payer aux entreprises la crise économique. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*) C'est ma conviction.

La politique économique de l'actuel Gouvernement et de la majorité tend inversement à recréer pour les entreprises les conditions d'un nouveau départ, d'une nouvelle musculature, comme on dit, d'un nouveau dynamisme. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Adrien Zeller. Pour le moment, nous en sommes au niveau de 1981 !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les chiffres que je vais citer — monsieur Zeller vous avez eu tort de m'interrompre — constituent une preuve irréfutable qui pèsera lourd dans notre débat.

La situation réelle des entreprises, qu'il s'agisse de leur épargne, de leur aisance globale ou de l'investissement, tend à s'améliorer.

Sans être excessivement iconoclaste envers les « canons » qui régissent habituellement la réflexion de la majorité je dirai que le fameux rapport de valeur ajoutée entre salaires et profits s'améliore en faveur des entreprises. Un des fondements de la politique économique depuis trois ans consiste à donner, en effet, plus d'oxygène aux entreprises.

M. Adrien Zeller. Après deux ans d'erreurs !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La politique économique des sept ans qui ont précédé a consisté, à l'inverse, et au contraire de ce qui se disait, à assécher la capacité des entreprises à investir.

Je le prouve par trois éléments de comparaison.

Puisqu'on veut parler des charges des entreprises et de la taxe professionnelle, parlons-en.

Le taux d'autofinancement des entreprises, c'est leur capacité autonome à trouver dans leurs propres forces et dans leurs propres résultats les moyens de leur expansion. Voici des taux : 1981, 52 p. 100 ; 1983, 65,4 p. 100 ; 1984, 75,1 p. 100, soit un niveau d'autofinancement équivalent au niveau antérieur à la crise pétrolière. D'après les prévisions, le taux sera de 89,8 p. 100 en 1985. Nous avons donc là une politique économique qui donne les moyens aux entreprises d'assurer par elles-mêmes leur propre développement.

Quel est le taux de marge des entreprises ? Posons la question puisque plusieurs de nos collègues ont parlé de la situation de ces dernières. Ce taux mesure le rapport entre l'excédent brut d'exploitation, au sens de la comptabilité nationale, à la valeur ajoutée produite par les entreprises. Il s'agit des sociétés et quasi-sociétés non financières. Voici les chiffres : 1980, 37,6 p. 100 ; 1983, 38 p. 100 ; 1984, 39 p. 100 ; ce devrait être, en 1985, 41 p. 100.

Le résultat de l'entreprise, la comparaison du résultat brut de l'entreprise à sa valeur ajoutée, montre une progression très nette en quatre ans : on est passé sensiblement de 37,5 p. 100 à 41 p. 100. Là aussi, on le voit, la politique économique favo-

rise non pas le revenu individuel de l'entrepreneur, mais l'entreprise. Elle crée les conditions pour gagner une bonne bataille pour l'emploi, contre le chômage.

Enfin, qu'en est-il de l'épargne des entreprises ? Elle a augmenté. Le C.N.P.F. lui-même l'a reconnu il y a quelques semaines. Le taux d'épargne des entreprises, c'est-à-dire le pourcentage de l'épargne brute des entreprises rapporté à la valeur ajoutée, était tombé en 1981 à 9,5 p. 100. Le niveau était très difficile, très dégradé, très alarmant. Le taux n'a cessé depuis de remonter : 1983, 10,6 p. 100 ; 1984, 12,2 p. 100 ; selon les prévisions pour 1985, il devrait atteindre 14,5 p. 100.

L'autofinancement est essentiel dans une politique économique en faveur de l'entreprise, et donc de l'emploi ; le taux de marge montre l'efficacité de la mise en œuvre des moyens de production par les entreprises privées ; l'épargne des entreprises vient conforter le raisonnement sur l'autofinancement. Or, selon ces trois ratios, il existe une politique économique qui, en trois ans, a fait franchir des pas positifs incroyables — si j'avais écouté vos discours de 1981 — pour un Gouvernement de gauche.

C'est le Gouvernement de gauche qui a rétabli en France des conditions normales et profitables pour les entreprises, donc qui s'est donné les moyens, aujourd'hui et demain, de combattre pour l'emploi !

Ces considérations réduisent à une juste valeur, à un degré relativement subalterne, tout débat qui s'appuie, pour la taxe professionnelle, sur un raisonnement tendant à démontrer que les charges des entreprises s'accroissent tellement que celles-ci ne peuvent dégager les moyens de leur propre développement. Tout cela infirme le raisonnement selon lequel les charges des entreprises deviennent insupportables. En réalité, la santé économique de l'entreprise, depuis trois ans, n'a cessé de s'améliorer.

M. Gilbert Gantier. Mais, monsieur le rapporteur général, je puis vous répondre sur ce point !

Mme le président. Monsieur Gantier, vous voulez encore intervenir ?

M. Gilbert Gantier. Madame le président, ce débat est important et les propos de M. le rapporteur général du budget veulent donner à penser que, sans jeu de mot, tout est rose dans la vie de l'entreprise française.

Mais, si vos chiffres sont vrais, monsieur le rapporteur général, vous les utilisez de façon fallacieuse.

Mme le président. Soyez bref, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Deux exemples seulement.

Vous déclarez, monsieur le rapporteur général, que l'autofinancement augmente. C'est bien possible, mais les investissements augmentent-ils aussi ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ils augmentent !

M. Gilbert Gantier. Non, ils ont cruellement diminué. Or, que signifie un progrès de l'autofinancement si les investissements diminuent ? En supprimant totalement les investissements, vous aurez un autofinancement à la limite de 100 p. 100 !

Dans une division, il y a un quotient et un diviseur. Il faut savoir de quoi on parle. Rapportez votre taux d'autofinancement au niveau réel des investissements, et vous serez beaucoup moins glorieux.

Mme le président. Monsieur Gantier, je vous prie de bien vouloir conclure !

M. Gilbert Gantier. Je vais le faire, madame le président.

Sur le taux de marge, il y aurait beaucoup à dire, mais cela nous emmènerait trop loin.

Quant à l'épargne des entreprises, vous savez comme moi combien l'argent est cher dans notre pays, notamment à cause de la nationalisation du crédit...

Mme Marie Jacq. Ne soyez pas ridicule !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Expliquez-nous cela, monsieur Gantier !

M. Dominique Frelaut. Et le dollar, monsieur Gantier ! Les banques ne sont pas nationalisées aux Etats-Unis !

M. Gilbert Gantier. Etant donné la nationalisation du crédit, que vous avez voulue à tort, et son coût, il y a des entreprises dont la rentabilité est faible et qui, plutôt que d'investir, préfèrent placer en banque l'épargne des entreprises.

En effet, le rapport d'un million placé à la banque est supérieur au rapport d'un million utilisé pour faire fonctionner l'entreprise.

M. Dominique Frelaut. C'est scandaleux !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, dans votre rapport je lis que la production industrielle n'a pas encore rejoint le niveau de 1981 !

Il faut replacer les chiffres dans leur contexte. Votre description était idyllique, mais très largement faussée par la constatation relative à la production industrielle.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ainsi, monsieur Gantier, le taux du crédit aurait augmenté dans notre pays à cause de la nationalisation ? Je vous rappelle que la nationalisation date de 1945. Vous vous adressez à quelqu'un qui connaît un peu le sujet.

Tout cela est ridicule et je tiens à ce que ce soit dit. Vous savez fort bien comment sont dirigés les taux, quelles sont les relations avec l'euro-dollar et comment ce dernier est connecté sur le taux du dollar lui-même. Vous connaissez aussi les raisons qui tirent le dollar vers le haut.

Je préfère que ce soit vous plutôt que moi qui ayez tenu de tels propos. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Quant au taux d'intermédiation, qui mesure en quelque sorte le prélèvement du système bancaire sur le crédit, monsieur Gantier... Quel document brandissez-vous encore ? Je vous en prie, vous avez assez dit de sottises ce matin ! Ecoutez-moi un peu ! Le taux d'intermédiation n'a pas augmenté, que je sache, et on se préoccupe même de le faire baisser. Que vous soyez acculé à ces extrémités de démonstration...

M. Gilbert Gantier. Oh non, pas acculé du tout !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... c'est vraiment un spectacle que je regrette pour vous.

Pour ce qui est du taux de prélèvements obligatoires, vous avez parlé de commission ; je suis prêt à traiter ce sujet sérieusement avec M. Hamel, s'il le souhaite, ou avec un parlementaire du groupe R.P.R. Un ancien magistrat de la Cour des comptes sait ce que sont les chiffres.

M. Emmanuel Hamel. Votre proposition, m'honore.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tirons les choses au clair. Mais pas dans des années, monsieur Gantier, tout de suite ou dès demain, quand vous voudrez, de façon que l'on mette un terme à ces démonstrations un peu grotesques.

Sur l'amendement, je passerai vite ; ou bien vous le retirez, monsieur Gantier, ou bien je demande un scrutin public.

Mme le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Madame le président, non seulement je le maintiens, mais j'allais demander, au nom du groupe U. D. F., un scrutin public.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. Je suis saisie par le Gouvernement et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	440
Nombre de suffrages exprimés	353
Majorité absolue	177
Pour l'adoption	69
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Couillet, Jans, Frelaut, Mercieca, Ricahon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 3, supprimer les mots : « et des années suivantes ».

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Surtout à une période où tout le monde parle de la nécessité de réformes, nous ne sommes pas pour la pérennisation de la mesure que contient cet article.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission, elle, est favorable à la pérennisation de cette mesure, qui est simple. Bien entendu, cela n'empêche pas, comme l'a demandé M. Frelaut, l'étude d'une réforme totale de la taxe professionnelle.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis !

Mme le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je prends position contre cet amendement, mais avec regret : il subsiste tant de problèmes, avec la taxe professionnelle, et, par ailleurs, il faut tellement déplorer une réduction univoque...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Uniforme !

M. Adrien Zeller. ... que je m'interroge en effet.

Mon collègue Alphanodéry l'a souligné, les inégalités sont considérables entre des communes parfois très voisines. En voici une illustration, dans ma région, une entreprise très prospère, ce dont je me félicite, acquitte une taxe professionnelle à un taux de 2 p. 100 environ, c'est-à-dire à un niveau inférieur de 80 p. 100 à celui de la moyenne nationale, alors que d'autres, dans la même branche, payent sept fois plus, situation injustifiable du point de vue de la compétition économique et de l'égalité des conditions de concurrence.

Je regrette donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas profité des dix milliards de francs pour atténuer de telles inégalités.

Mme le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je profite de l'occasion pour annoncer que, le 30 octobre prochain, le comité des finances locales sera saisi de propositions visant à modifier les critères de la péréquation, de façon que soient pris en considération le problème des communes qui perdent dans des proportions importantes des bases de taxe professionnelle, ainsi que celui des effets de seuil. Plusieurs hypothèses lui seront soumises ; il pourra en délibérer et le Gouvernement, bien entendu, tiendra le plus grand compte de ses avis. En outre, il est prévu qu'au cours de la session le conseil des ministres se saisisse de ce problème. Ce sont là des indications que M. Frelaut attendait, je pense.

Monsieur Zeller, il est vrai que les variations des taux de la taxe professionnelle vont du simple au quadruple. A ce propos, il est assez étonnant que les chefs d'entreprise protestent de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, alors que l'on aurait pu s'attendre à voir des zones de non-protestation et des zones de superprotestation ! Cela étant, personne ne conteste ces variations.

Mais utiliser ces dix milliards au simple bénéfice des seules entreprises situées dans des zones à haute pression de taxe professionnelle serait très injuste. En effet, dans les collectivités locales où les élus locaux ont fait progresser la taxe professionnelle de manière importante, les entreprises bénéficieraient de l'aide de l'Etat, alors que celle-ci ne jouerait pas dans les collectivités locales qui connaissent de faibles taux — pour des raisons, d'ailleurs, parfois très diverses, le problème étant beaucoup plus complexe. Je ne suis pas sûr que certains élus locaux qui ont consenti un effort pour limiter cette taxe ne trouvent ce mécanisme bizarre ! Ce que je crois, c'est que la décentralisation n'a de chance de donner sa pleine mesure que si s'établit entre les collectivités locales, sur ce point comme sur tous les autres, une saine concurrence. Je m'explique : il faut que, dans les plus brefs délais, les divers taux de taxe professionnelle dans les communes, dans les départements, soient rendus publics.

M. Guy Bêche. Les taux et les bases !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. A partir du moment où les chefs d'entreprise seront informés de ces différences de taux, on peut penser qu'ils poseront, pour le moins, des questions ; dès lors, les élus locaux seront amenés à prendre leur décision en toute connaissance de cause. Il faut faire jouer ce facteur.

M. Parfait Jans. Mais vous n'avez rien dit sur l'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas pour cet amendement, monsieur Jans, c'est évident. Excusez-moi, mais je répondais à propos de l'amendement précédent, parce que je considérais le problème qu'il posait comme plus urgent et plus grave.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

M. Emmanuel Hamel. Contre ! (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Ricubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 3 par les mots : « pour toutes les entreprises des branches industrielles qui auront obtenu, en 1984, un recul du taux de pénétration des produits étrangers, ou pour chaque entreprise qui aura, en 1984, augmenté d'au moins 1 p. 100 l'effectif de son personnel ou encore pour chaque entreprise qui aura modernisé pour un montant égal au vingtième du capital fixe ».

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Cet amendement vise à lier l'aide consentie pour la taxe professionnelle aux créations d'emplois, à l'investissement et — sujet qui nous tient particulièrement à cœur — à la limitation de la pénétration des produits étrangers sur le marché français. Il est bon de rappeler, en effet, qu'un point de pénétration sur notre marché coûte 17 milliards de francs.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi alors faites-vous tant de publicité pour Lada et Skoda ?

M. Parfait Jans. Provocateur ! Taisez-vous, vous ne savez plus de quoi vous parlez !

Mme le président. Monsieur Frelaut a seul la parole.

M. Dominique Frelaut. Parce que l'on a demandé beaucoup de sacrifices aux travailleurs, notamment sur la question des salaires, les entreprises se portent mieux. Mais elles n'investissent pas comme elles devraient le faire, et elles en sont responsables. Concernant le problème de la limitation de la pénétration des produits étrangers, elles n'ont pas, à mon avis, le dynamisme qu'elles devraient avoir. Il convient donc de les encourager en ce sens.

Nous avons avancé l'idée de créer pour la machine-outil, pour la productive, un fonds d'aide. Un chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat, m'inquiète terriblement. Pour la machine-outil, le taux de pénétration, qui était de 43,5 100 en 1980, était en 1983 de 52,6 p. 100. Pour l'électronique professionnelle, il s'est élevé de 29,4 p. 100 à 34,5 p. 100 aujourd'hui, et je pourrais citer dans cet ordre d'idées une longue liste.

Comment moderniser notre pays si l'ensemble des secteurs de la productive, de la machine-outil, de l'automatisme n'a pas une base nationale ? En effet, 70 p. 100 de nos achats en machines-outils et en biens d'équipement se font à l'étranger. J'aurais préféré que les sommes économisées sur la taxe professionnelle soient affectées à un fonds d'aide afin de mener à bien le plan machine-outil. La modernisation de notre économie en dépend et je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous y rendre sensible.

M. Fabius avait dit un jour, dans cet hémicycle, qu'à prix et à qualité égaux, il fallait acheter français. D'accord. Mais on ne se préoccupe pas assez de la reconquête du marché intérieur. On parle toujours de l'exportation, à laquelle nous sommes tout à fait favorables, mais, je le dis et je le répète pour que l'on ne nous fasse pas de procès d'intention sur ce point, il faut veiller au taux de pénétration des produits étrangers, afin de ne pas perdre à l'importation ce que l'on gagne à l'exportation. Les contrats emploi-production formation vont dans ce sens. Je souhaiterais que l'on manifeste davantage de dynamisme pour encourager les entreprises à limiter les importations sans nuire, bien entendu, à leur compétitivité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le recul de la pénétration des produits étrangers en France est un objectif fort louable.

M. Gilbert Gantier. C'est le national-communisme !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Toutefois, je ne suis pas certain que le dispositif qui est prévu dans cet amendement soit le mieux adapté pour l'atteindre.

M. Gilbert Gantier. Je ne le crois pas non plus !

M. Christian Pierret, rapporteur général. D'abord, il est très difficilement applicable. Peut-on lier le recul du taux de pénétration des produits étrangers à la situation individuelle d'une entreprise ? Il n'est pas certain, dans une analyse économique, que le recul de la pénétration des produits étrangers soit uniquement dû aux efforts des entreprises elles-mêmes. De nombreux autres facteurs interviennent.

M. Dominique Frelaut. Bien sûr ! Cet amendement n'a qu'un caractère indicatif !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cela étant, cet amendement a l'avantage de souligner une priorité nationale, et telle a été sans doute l'intention de notre collègue Dominique Frelaut lorsqu'il a cité des exemples de taux de pénétration.

M. Parfait Jans. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe, par exemple, dans le secteur de l'automobile !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En effet. Il s'agit donc davantage d'un amendement indicatif, très juste sur le fond, que d'un amendement opérationnel quant à son dispositif. C'est pour cette raison que la commission l'a rejeté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Frelaut, si votre amendement a pour objectif de sensibiliser les parlementaires et, à travers eux, l'opinion publique au nécessaire maintien de nos positions sur les marchés intérieurs, je vous comprends tout à fait.

En revanche, vous conviendrez, j'en suis persuadé, que, techniquement, votre amendement n'est pas applicable. Bien sûr, il pourrait l'être, car tout est possible, si on y mettait les moyens. Mais je n'ose imaginer le nombre de fonctionnaires qui seraient nécessaires pour pouvoir maîtriser, dans la forme où vous le proposez, ce dispositif !

Du reste, l'abaissement du plafond de la valeur ajoutée répond en partie au souci de sélectivité dont vous vous faites l'écho. C'est un problème important, mais je ne voudrais pas non plus qu'on sombre dans je ne sais quel pessimisme indifférencié. Vous avez cité des taux de pénétration. Mais, monsieur Frelaut, si, pour le deuxième mois consécutif, la balance du commerce extérieur est équilibrée, c'est parce que nos efforts sont supérieurs à ceux que font les autres. Je ne dis pas qu'il ne faut pas maintenir cette orientation.

M. Dominique Frelaut. Et la machine-outil ? Et les biens d'équipement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr. Mais il ne faudrait pas qu'en prenant tel ou tel exemple, on en arrive à oublier l'essentiel. Et croyez bien que je ne suis pas de ceux qui ont envie de crier déjà victoire, car ce sont des processus qu'il faut analyser sur des périodes plus longues pour être sûr que les caps difficiles sont franchis.

Je vous demande donc, monsieur Frelaut, de retirer votre amendement car, s'il était adopté, ce que le Gouvernement ne souhaite pas, nous ne saurions comment le mettre en application !

Mais puisque nous parlons des entreprises, du taux de pénétration, de leur situation, de la compétitivité, je voudrais ajouter une observation aux propos tenus par M. le rapporteur général, qui a fort bien décrit la situation réelle des entreprises, aussi bien sur le plan de l'autofinancement, que sur ceux du taux d'épargne et du taux de marge. Ces entreprises, contrairement aux dires de M. Gantier, investissent davantage, et je ne vois donc pas pourquoi ce dernier a invoqué cet argument.

M. Pierre Bérégovoy a donné hier des chiffres. Qu'on les considère comme insuffisants, c'est possible. Tout cela est subjectif et mériterait une discussion plus approfondie. Mais ils s'améliorent, et de manière sensible.

Mme le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous réjouissons des résultats du commerce extérieur français. Nous en sommes fiers et heureux. Mais ils sont facilités par un taux du dollar très élevé et par une légère reprise chez nos partenaires. C'est pourquoi, et vous l'avez souligné à juste titre, il faut rester prudents.

En revanche, les importations diminuent moins parce que nous gagnons sur notre marché intérieur que parce que la consommation est freinée, et c'est dangereux. Si, demain, elle repart, comme nous l'espérons, le problème de l'équilibre se posera à nouveau. Nous allons retirer notre amendement. Mais nous voulons qu'une très grande attention soit portée au dynamisme qu'il faut donner à nos entreprises. Les aides, selon nous, ne devraient pas être accordées sans qu'il y ait à la clé une condition d'investissement et de reconquête du marché intérieur.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, le problème est capital. Mais, il serait vain de tout attendre du Gouvernement. Il agit, vous en conviendrez avec moi. Je ne dis pas que tout ce qu'il fait est parfait, mais enfin, il essaie qu'il en soit ainsi.

Tous les Français doivent prendre conscience du problème. Dans certains pays proches de nous géographiquement, il existe des réflexes ou même un niveau de conscience peut-être plus développé : le travailleur sait, lorsqu'il achète un produit de consommation dont le montant est relativement important que, selon la marque qu'il choisit, il donne ou non du travail à ses compatriotes.

J'ai dit : « le travailleur », mais, bien entendu, c'est vrai pour l'ensemble de la population.

Le Gouvernement a choisi une économie ouverte. Toute autre option conduirait à une régression, j'en suis profondément persuadé, mais cela n'exclut pas de la part des Français la prise en considération de ces problèmes. Il serait inopportun de creuser encore ce raisonnement, mais il faut bien que les réalités soient rappelées de temps à autre.

Mme le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur Jans ?

M. Parfait Jans. Oui, madame le président.

M. Gilbert Gantier. Pour une fois, un bon mouvement !

Mme le président. L'amendement n° 56 est retiré. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

M. Gilbert Gantier. Le groupe U. D. F. vote pour !

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre ! (L'article 3 est adopté.)

Mme le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

Mme le président. La parole est à M. Alphanbéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphanbéry. Madame le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 134, qui est relatif aux questions orales.

J'ai écouté M. le Premier ministre hier soir. Sans doute estime-t-il que les questions orales du mercredi après-midi ne suffisent pas au Gouvernement pour s'exprimer puisqu'il a innové en décidant de s'adresser directement aux Français à raison d'un quart d'heure par mois.

Sans revenir sur cette procédure, dont nous avons longuement parlé, je métonne que M. Fabius ait usé de ce quart d'heure télévisé pour faire une sorte de publicité gratuite au profit de telle entreprise plutôt que de telle autre. Il a ainsi longuement évoqué la situation d'une entreprise de chaussures qu'il a citée trois fois. (Sourires.) Je m'en garderai pour ma part...

M. Gilbert Gantier. Pas de publicité gratuite, s'il vous plaît !

M. Edmond Alphanbéry. ... car la publicité gratuite n'a pas sa place dans cet hémicycle.

M. Parfait Jans. C'est pourtant une marque française !

M. Edmond Alphanbéry. M. Fabius a donné, par trois fois, cette entreprise en exemple, sous le prétexte qu'elle aurait un chiffre d'affaires à l'exportation particulièrement élevé.

M. Emmanuel Hamel. En tout cas, il a eu bien raison de citer en exemple L'Oréal, qui est unique !

M. Edmond Alphanbéry. Peut-être a-t-il reçu certaines informations précises du fait des liens qui l'unissent, depuis ses études à l'École nationale d'administration, à l'actuel directeur de cette société.

Il n'empêche qu'il existe d'autres entreprises de chaussures importantes. M. Adrien Zeller m'a parlé, par exemple, de celles qui travaillent dans sa région...

M. Adrien Zeller. Elles sont très dynamiques !

M. Edmond Alphanbéry. ... mais il en est une, en Maine-et-Loire — et le maire de Cholet, M. Maurice Ligot, ici présent, la connaît aussi bien que moi — dont le chiffre d'affaires à

l'exportation est supérieur à celui de l'entreprise abondamment citée par M. Fabius et qui, de surcroît, emploie beaucoup plus de personnes en France.

M. Guy Bêche. On en est aux émissions « Papa-camembert » ?

M. Edmond Alphanbéry. Je dis bien en France, parce que l'entreprise chère au Premier ministre a considérablement « dégraissé » son personnel depuis quelques années.

M. Christian Pierret. Mais elle fait des godillots, qui sont de bonnes chaussures.

M. Edmond Alphanbéry. Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, que M. le Premier ministre évite dorénavant d'utiliser la télévision pour faire de la publicité gratuite à des entreprises nommément citées. Cela crée des distorsions en matière de concurrence et c'est très pénible à entendre.

Je vous remercie, madame le président, de bien vouloir faire part de mon observation à la conférence des présidents, de façon qu'elle puisse être transmise à M. le Premier ministre.

M. Guy Bêche. Vous n'avez rien dit quand M. Daillet a fait de la publicité pour des sociétés d'affichage !

Mme le président. La parole est à M. Douyère, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. Mon rappel au règlement s'appuie sur le même article.

Laissez-moi vous dire, monsieur Alphanbéry, que vous abusez un peu. Votre groupe parlementaire, comme tous les autres, est libre de se former une opinion sur la décision prise par le Premier ministre de s'exprimer à la télévision tous les mois. Il est libre aussi d'user du droit de réponse dont la Haute Autorité a fixé les modalités.

Mais, lorsque le Premier ministre s'exprime, il le fait, selon moi — et ce doit être aussi l'avis de mon groupe — au nom de la France tout entière. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Gantier. Au nom de La Chapelle Darblay !

M. Raymond Douyère. Et lorsqu'il parle d'une entreprise il ne le fait pas de façon partisane parce qu'il a des liens avec tel ou tel dirigeant. Il cite une entreprise française...

M. Edmond Alphanbéry. Celles dont je parle le sont aussi !

M. Gilbert Gantier. Eh oui, vous vous enfoncez !

M. Raymond Douyère. ... et il le fait au nom du Gouvernement, d'un gouvernement qui prend en compte les intérêts de tous les Français. Je trouve logique et normal que le Premier ministre puisse mettre en avant une entreprise française qui réussit dans son secteur d'activité, car il le fait indifféremment de l'individualité de l'entreprise.

M. Gilbert Gantier. Justement pas indifféremment !

Mme le président. L'incident est clos.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures trente cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 18 Octobre 1984.

SCRUTIN (N° 744)

Sur l'amendement n° 53 de M. Frelaut après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1985 (Dégrevement de 500 francs de la taxe d'habitation pour les foyers non imposables sur le revenu et, en contrepartie, suppression de l'avoir fiscal).

Nombre des votants.....	329
Nombre des suffrages exprimés.....	328
Majorité absolue.....	165
Pour l'adoption.....	44
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Frelaut.	Mazoin.
Ansart.	Garcin.	Mercieca.
Asensi.	Mme Gouriot.	Montdargent.
Bainguera.	Hège.	Moutoussamy.
Barthe.	Herrmer.	Niles.
Hocquet (Alain).	Yves Houryath.	Odrù.
Brunhes (Jacques).	Mme Jacquaint.	Porcili.
Bustin.	Jais.	Renard.
Chouat (Paul).	Jarosy.	Rieubon.
Combasteil.	Jourdan.	Rimbault.
Couillet.	Lajoume.	Roger (Emile).
Ducolone.	Legrand (Joseph).	Soury.
Duroché.	Le Meur.	Tourné.
Dutard.	Maisonnat.	Vial-Massat.
Mme Fraysse-Cazals.	Marcobais.	Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Bertile.	Charles (Bernard).
Adevah-Pœuf.	Besson (Louis).	Charpentier.
Alaize.	Billardon.	Charzat.
Alfonsl.	Billon (Alain).	Chaubara.
Anciant.	Bladt (Paul).	Chauveau.
Aumont.	Blisko.	Chénard.
Badel.	Bois.	Chevallier.
Balligand.	Bonnemaison.	Chouat (Dldier).
Bally.	Bonnet (Alain).	Coffineau.
Bapl (Gérard).	Bonrepaux.	Colin (Georges).
Barailla.	Borel.	Cullomb (Gérard).
Bardin.	Boucheron.	Colonna.
Bartolone.	Boucheron.	Mme Commergnat.
Bassinat.	(Hle-et-Vllaine).	Couqueberg.
Bateux.	Bourget.	Darinot.
Hattist.	Bnurguignon.	Dassonville.
Bayou.	Braine.	Défarce.
Beaufils.	Brland.	Defontaine.
Beaufort.	Brune (Alain).	Dehoux.
Bèche.	Brunel (André).	Delanoé.
Beq.	Cabé.	Delehedde.
Bédnussac.	Mme Cacheux.	Delisle.
Beix (Roland).	Cambolive.	Denvers.
Bellon (André).	Cartelèl.	Derosier.
Belorgey.	Cartraud.	Deschaux-Beaume.
Beltrame.	Cassalng.	Desgranges.
Benedetti.	Castor.	Desseln.
Benetière.	Cathala.	Destrade.
Bérégovoy (Michel).	Caumont (de).	Dhaille.
Bernard (Jean).	Césaire.	Dollo.
Bernard (Pierre).	Mme Chaigneau.	Douyère.
Bernard (Roland).	Chantrault.	Drouln.
Berson (Michel).	Chapula.	Dumont (Jean-Louis).
		Duplet.

Duprat.	Lareng (Louls).
Mme Dupuy.	Larroque.
Duraflour.	Lassale.
Durbec.	Laurent (André).
Durieux (Jean-Paul).	Laurissegues.
Duroure.	Levadrine.
Durupt.	Le Baill.
Escutia.	Leborne.
Esmonin.	Le Coadic.
Estier.	Mme Lecuir.
Evin.	Le Drian.
Faugaret.	Le Foll.
Mme Fiévet.	Le Franc.
Fleury.	Le Gars.
Floch (Jacques).	Lejeune (André).
Florian.	Leonetti.
Forgues.	Le Pensec.
Forni.	Léonle.
Fourré.	Luisi.
Mme Frachon.	Madrelle (Bernard).
Frèche.	Maheas.
Gabarrou.	Malandain.
Gaillard.	Maigras.
Gallet (Jean).	Marehand.
Garmendia.	Mas (Roger).
Garrouste.	Massaud (Edmond).
Mme Gaspard.	Masse (Marius).
Gernon.	Massion (Marc).
Giolitti.	Massot (François).
Giuvannelli.	Mathus.
Gurmelon.	Mellick.
Goux (Christlan).	Menga.
Gouze (Hubert).	Metais.
Gouzes (Gérard).	Metzinger.
Grézar.	Michel (Claude).
Grimont.	Michel (Henri).
Guyard.	Michel (Jean-Pierre).
Haesebroeck.	Mitterrand (Gilbert).
Hauteœur.	Morœur.
Haye (Kléber).	Montergnole.
Hory.	Mme Mora.
Houteer.	(Christiane).
Huguet.	Moreau (Paul).
Huygues.	Mortelette.
des Etages.	Moulinet.
Ibanès.	Natlez.
Istace.	Mme Nciertz.
Mme Jacq (Marie).	Mme Nevoux.
Jazoret.	Notebart.
Jouin.	Oehler.
Jospin.	Olméta.
Josselin.	Ortet.
Journet.	Mme Osselin.
Jullen.	Mme Patrat.
Kucheida.	Patriat (François).
Labazé.	Pen (Albert).
Laborde.	Pénicaut.
Lacombe (Jean).	Perrier.
Lagorce (Pierre).	Pesce.
Laignel.	Peuzial.
Lambert.	Phillbert.
Lambertin.	Pierret.
	Pignion.

S'est abstenu volontairement :

M. Hanel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Audinot.	Baudouin.
Alphandéry.	Bachelet.	Baumel.
André.	Barriet.	Bayard.
Ansquer.	Barre.	Bégault.
Aubert (Emmanuel).	Barrot.	Bénouville (de).
Aubert (François d').	Bas (Pierre).	Bergelin.

Pinard.
Pistre.
Planhou.
Poignant.
Pons.
Popereu.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal (Jean).
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toulain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Bigeard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charie.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chilac.
Clément.
Cointat.
Correze.
Coste.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Defosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaulin.
Geng (Francis).

Gengenwin.
Giseard d'Estaing (Valéry).
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hauteclouque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Joseph.
Julia (Didier).
Juvenin.
Kasperet.
Kerqueris.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe René.
Laffleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.

Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missaffe.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pérain.
Perrin.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Piffut.
Pinte.
Preamont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Régaud.
Rocca Serra (de).
Roche (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Ségua.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibéri.
Touhon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Villaumeie.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Louise Moreau, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 281 ;

Non votants : 2 : MM. Joseph et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (89) :

Contre : 1 : M. Pons ;

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Abstention volontaire : 1 : M. Hamel ;

Non-votants : 62

Groupe communiste (44) :

Pour : 41.

Non-inscrits (10) :

Non-votants : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Piffut, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Joseph, porte comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 745)

sur l'amendement n° 90 de M. Gantier à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1985 (Dégrèvement de 15 p. 100 de la taxe professionnelle lorsque celle-ci dépasse 2,5 p. 100 de la valeur ajoutée et, en contrepartie, majoration du droit de consommation sur les tabacs).

Nombre des votants.....	440
Nombre des suffrages exprimés.....	353
Majorité absolue.....	177
Pour l'adoption.....	69
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dousset	Marcellin
Alphandery.	Durand (Adrien).	Matteu (Gilbert).
Aubert (François d').	Esdras.	Mayoud.
Audinot.	Fèvre	Méhaignerie.
Barre	Fontaine.	Mesmin.
Barrot.	Fouchier.	Mestre
Baudouin.	Fuchs	Micaux.
Bayard.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Bégault.	Gandia.	Ornano (Michel d').
Bigeard.	Geng (Francis).	Pérain.
Birraux.	Gengenwin	Perut.
Blanc (Jacques).	Haby (René).	Proriol.
Bouvard.	Mme Harcourt	Rigand.
Branger	(Florence d').	Rossinot
Briane (Jean).	Harcourt	Royer.
Brocard (Jean).	(François d').	Sablé.
Brochard (Albert).	Hunault	Sautier.
Caro	Juvenin.	Seitlinger.
Clément.	Kerqueris.	Sergheraert.
Daillet.	Koehl	Soisson.
Delfosse.	Léotard	Stasi.
Deprez.	Lestas	Stirn
Desanlis.	Ligot.	Vennin.
Dominati.	Madelin (Alain).	Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Bourguignon.	Drouin.
Adevah Pauf.	Braine	Dumont (Jean-Louis).
Alaize.	Brand	Dupilet.
Alfonsi.	Bruet (Alain).	Duprat.
Anciant.	Brunet (André).	Mme Dupuy.
Aumont.	Cabo	Durauffour
Badet.	Mme Cacheux.	Durbee.
Balligand.	Cambolive.	Durieux (Jean-Paul).
Bally.	Carlelet.	Duroure.
Bapt (Gérard).	Cartraud.	Durupt.
Bardailla.	Cassaing.	Escutia.
Bardin.	Castor.	Esmoin.
Bartolone.	Cathala	Estier.
Bassinot.	Caumont (de).	Evin.
Bateux.	Césaire.	Faugaret.
Battist.	Mme Chalgneau.	Mme Flévet.
Bayou.	Chanfrault.	Fleury.
Beaufils.	Charles (Bernard).	Floch (Jacques).
Beaufort.	Charpentier.	Florian.
Bèche.	Charzat.	Forgues.
Beeq.	Chaubard.	Forni
Bédonssac.	Chauveau.	Fouillé.
Beix (Roland).	Chénard.	Mme Frachon.
Bellon (André).	Chevallier.	Frêche
Belorgey.	Chouat (Didier).	Gabarron.
Beltrame.	Coffineau.	Gillard.
Benedetti.	Colin (Georges).	Gallet (Jean).
Benediere.	Collaob (Gerard).	Garmendia.
Berégovoy (Michel).	Colonna.	Garroute.
Bernard (Jean).	Mme Commergnat.	Mme Gaspard.
Bernard (Pierre).	Couqueberg.	Germon.
Bernard (Roland).	Darinot	Giolitti
Berson (Michel).	Dassonville.	Giovannelli.
Bertile.	Délarge.	Gourmelon.
Besson (Louis).	Defontaine.	Goux (Christlan).
Billardon.	Deloux.	Gouze (Hubert).
Billon (Alain).	Delanée.	Gauzes (Gérard).
Bladt (Paul).	Delebedde.	Gréard.
Blisko.	Delisle.	Grimont.
Bois.	Denvers.	Guyard.
Bouneudson.	Derosier.	Haesebroeck.
Bonnet (Alain).	Deschaux Beaume.	Hautecour
Bonnetpau.	Desgranges.	Haye (Kléber)
Borel.	Dessoin.	Hovy.
Boucheron	Desfrade.	Houtier.
(Charente).	Dhaillé	Hugnet.
Boucheron	Dollo	Huyghes
(Ile-et-Vilaine).	Douyère.	des Etages.
Bourget		Ibanès.

Istace
Mme Jacq (Marie).
Jagoret.
Jallon.
Jouin.
Joseph.
Jospin.
Jusselin.
Journet.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louts).
Larroque.
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Leborne.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Marchand.
Mas (Roger).
Massaud (Edmond).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.

Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gübert).
Mocœur.
Monterngnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Naticz.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Natebait.
Oehler.
Olneta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Penicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierre.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poppen.
Portineault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Plerre).
Prouvost (Jean).
Mme Prouvost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.

Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rizal (Jean).
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Sanfrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testin.
Theaudin.
Tinséau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepiéd (Guy).
Valroff.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Paccou.
Parbet.
Pércard.
Pelit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Preamont (de).

Raynal.
Richard (Lucien).
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Salmon.
Santoni.
Séguin.
Sprauer.

Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Weisenhorn.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ansari.
Asensi.
Balmigère.
Barnier.
Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Chomat (Paul).
Combasteil.
Couillet.
Ducoloné.
Duronca.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazalls.
Frelaut.

Garcin.

Gissinger.
Mme Gouuriot.
Haby (Charles).
Hage.
Hermer.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Julia (Didier).
Lajoinie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.
Marchais.

Mazoin.

Mercieca.
Montdargent.
Montoussamy.
Nils.
Odrü.
Porelli.
Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Tourné.
Vial-Massat.
Wagner.
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Louise Moreau, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 1 : M. Vennin.

Contre : 283 :

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Abstentions volontaires : 81 ;

Non-votants : 5 : MM. Barnier, Gissinger, Haby (Charles), Julia (Didier) et Wagner.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 59 ;

Abstentions volontaires : 3 : MM. Giscard d'Estaing (Valéry), Hamel et Maujouan du Gasset ;

Non-votant : 1 : Mme Moreau (Louise), (président de séance).

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Humault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 1 : M. Pidjot.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Vennin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Sa sont abstenus volontairement :

MM.

André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Bachelet.
Bas (Pierre).
Baumel.
Benouville (de).
Bergelin.
Bourg-Broc.
Brial (Benjamin).
Cavaille.
Chaban-Delmas.
Charic.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Cointat.
Corréze.
Cousté.
Couve de Murville.
Dassault.
Debré.

Delatre.
Deniau.
Durr.
Falala.
Fillon (François).
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Galley (Robert).
Gascher.
Gaslines (de).
Giscard d'Estaing
(Valéry).
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Hamel.
Hamelin.

Mme Hautecloque
(de).
Inchauspé.
Kaspereit.
Krieg.
Labbe.
La Combe (René).
Lafleur.
Lanclen.
Lauriol.
Lipkowski (de).
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Médecin.
Messmer.
Miossec.
Mme Missoffe.
Narquin.
Noir.
Nungesser.